

Cahier des charges pour Achat de Semences Maraîchères Réf : DA-MJM-00911

I. Identification de l'acheteur




Action Contre la Faim lutte contre les causes et les effets de la faim et des maladies qui menacent la vie d'enfants, de femmes et d'hommes en situation de vulnérabilité. Fondée en France en 1979, Action Contre la Faim est une organisation non gouvernementale, non politique, non religieuse, et à but non lucratif.


Action Contre la Faim est notamment présente en République démocratique du Congo depuis 1997 où elle mène des actions en faveur des populations locales en implémentant des programmes de nutrition/santé, sécurité alimentaire, eau/hygiène et assainissement.

II. Objet de la consultation :

Action contre la Faim cherche actuellement à formaliser une relation commerciale une mise en concurrence est de solliciter des offres compétitives objet achat de semences maraîchères

Les besoins Estimatif sont :

| N° | Description | Qté | Unité | Condition-nement paquet | Critères minimum de qualité |
|----|---|--------|--------|-------------------------|--|
| 1 | <p>Amarante locale-Variété INCA Cycle : 20 à 30 jours. Couleur des feuilles verte.</p>  | 14.000 | gramme | Paquet de 20 grammes | <i>Pureté variétale :98 % minimum Pureté spécifique :95 % minimum Pouvoir de germination :70% minimum Taux d'humidité :6 à 10% Insecte vivant :Aucun</i> |
| 2 | <p>Gombo – Variété PUSO Cycle : 90 - 100 jours</p>  | 14.000 | gramme | Paquet de 20 grammes | <i>Pureté spécifique:98 % Minimum Pouvoir de germination :70 % Minimum Taux d'humidité :6-10 % Maximum Insecte vivant : Aucun</i> |
| 3 | <p>Aubergine- Variété Black Beauty Cycle : 160 à 180 jours Couleur des fruits : rouge vif Conservation : Bonne</p>  | 7.000 | gramme | Paquet de 10 grammes | <i>Pureté spécifique:98 % Minimum Pouvoir de germination :80 % Minimum Taux d'humidité :6-10 % Maximum Insecte vivant : Aucun</i> |

| | | | | | |
|---|--|---------|-------------------|----------------------------------|--|
| 4 | <p>Liane de patate douce à chair orange Cycle : 100 à 120 jours</p>  | 140.000 | mètre linéaire | Botes de 200 mètres linéaires | |
|---|--|---------|-------------------|----------------------------------|--|

///. Type de marché et procédure

Ce marché est constitué de lot unique. Il ne s'agit pas d'une procédure d'appel d'offre classique mais d'une procédure négociée, la mise en concurrence est ouverte à égalité de traitement à tout fournisseur local dûment enregistré au registre de commerce et capable d'honorer les prescriptions du présent cahier des charges. Il n'est pas prévu une séance d'ouverture publique des offres. Elle sera effectuée par le comité d'évaluation interne.

IV. Présentation des offres

L'Offre du Soumissionnaire, présentée en un (1) exemplaire papier, comportera trois (03) dossiers ainsi qu'il suit :

- Une offre administrative
- Une offre technique
- Une Offre financière

1. Dossier Administrative

Le dossier administratif devra être constitué des documents suivants :

- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier_RCCM (*obligatoire*)
- Identification Nationale (*obligatoire*)
- Numéro d'impôt (*obligatoire*)
- Quitus fiscal ou preuve de paiement des impôts à jour (*obligatoire*)
- Documents prouvant la capacité et les autorisations à exercer la profession (Dispose d'un certificat d'agrément du SENASEM)
- Annexe 2 : Politique internationale Safeguarding d'Action Contre la Faim complétée, signée et tamponnée (*obligatoire*)
- Annexe 1 : Bonnes pratiques commerciales d'Action contre la Faim complétée, signée et tamponnée (*obligatoire*)

2. Dossier Technique

Les informations présentes dans CDC ainsi qu'un certain nombre de documents demandés Seront évalués dans cette partie. Les points relatifs suivants par exemple seront pris en compte :

- Adéquation avec les spécifications techniques requises
- Capacité de livraison (délais, stock existant, livraison au bureau Action Contre la faim et sur site de distribution.
- Visite fournisseur (si nécessaire) concluante sur l'existence de la structure, de l'organisation, de la disponibilité,

3. Dossier Financier

- Vos meilleurs prix pour les différentes prestations demandées
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB compte entreprise pour les personnes morales)
- Votre preuve de capacité financière (Etat financiers certifiés par un cabinet d'audit inscrit à l'ordre nationale des experts comptables)

V. Critères de sélection

Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois conforme techniquement et administrativement et la plus avantageuse sur le plan économique, si l'on tient compte de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.

Les offres seront évaluées selon un certain nombre de critères qui seront par la suite notés puis pondérés. Ainsi, 3 aspects seront évalués : l'aspect administratif, l'offre technique et financière.

Toute information non communiquée par le fournisseur sera prise en compte dans l'évaluation, et pourrait alors obtenir la note de zéro.

Il sera fait de même pour les informations ne correspondant pas aux attentes d'Action Contre la Faim. La notation se fera suivant la logique de la meilleure Qualité, au meilleur Coût, suivant les meilleurs Délais.

L'ensemble des offres sera évalué sur 100 points de la manière suivante:

| TYPE D'EVALUATION | CRITERE | NOTE | | |
|--|--|-------------|--|----|
| ADMINISTRATIVE | Quitus fiscal ou preuve de paiement des impôts à jour (obligatoire) | Obligatoire | | |
| | Documents administratifs obligatoires (RCCM, ID Nat, Situation fiscale) | | | |
| | Documents prouvant la capacité et les autorisations à exercer la profession (Dispose d'un certificat d'accréditation du SENASEM) | | | |
| TECHNIQUE | Pouvoirs germinatifs Semences maraichères Amarante (environ 70% minimum) Semences maraichère Gombo (environ 65% minimum) Semences maraichère : Aubergine, variété black beauty (environ 60% minimum) Si le taux de pourcentage est supérieur ou égal à ces valeurs mini alors 10point Si inférieur alors = 0 point | 60 | | |
| | Pureté variétale Semences maraichères Amarante Semences maraichère Gombo Semences maraichère : Aubergine, variété black beauty Si le rapport de senasem fourni et s'avère positif alors 2,5 points Si le rapport de senasem fourni et s'avère négatif alors 0 point | | | |
| | Pureté Spécifique (Plantules anormales, pourritures, malformation...) Semences maraichères Amarante (environ 95 % minimum) Semences maraichère Gombo (environ 98% minimum) Semences maraichère : Aubergine, variété black beauty ((environ 98% minimum) Si le taux de pourcentage est supérieur ou égal à ces valeurs mini alors 10point Si inférieur alors = 0 point | | | |
| | Période de production des semences Semences maraichères Amarante Semences maraichère Gombo Semences maraichère : Aubergine, variété black beauty Si le rapport de senasem fourni avec les informations sur la périodicité alors 2,5 points Si le rapport de senasem fourni sans les informations sur la périodicité alors 0 points | | | |
| | Bulletins d'analyses des semences Si le document est fourni alors 10points Si pas de document fourni 0 point | | | |
| | Disposes des rapports d'inspections des champs Si le document est fourni alors 5 pointsV Si pas de document fourni 0point | | | |
| | Lieu de stockage Si dispose d'un stock à Mbuji-Mayi alors 5points Si pas de stock à Mbuji-Mayi 0point | | | |
| | Délai de remplacement des semences si les produits livrés sont déclarés non conformes à la commande Si le délai est inférieur ou égale à 7 jours alors 5points Si le délai est supérieur ou égale à 14 jours 2,5 points | | | |
| | Fiabilité du fournisseur / Expériences passées sur le marché similaire (documentées) Si le document est fourni alors 5points Si pas de document fourni 0point | | | |
| | Disponibilité du stock par variété Semences maraichères Amarante Semences maraichère Gombo Semences maraichère : Aubergine, variété black beauty Si dispose de stock conforme à la demande par variétés alors 5 points Sinon 0 point | | | |
| | VISITE FOURNISSEUR | | Nombre total de points obtenus pendant la visite (Avec Questionnaire) | 10 |
| | FINANCIERE | | Dans cette partie, sera évaluée en ce qui concerne les prix proposés et leur stabilité, pendant la durée du contrat d'achat. L'offre la moins disant aura la meilleure note (10points) et les autres fournisseurs auront une note dégressive selon leurs prix (note du moins disant x montant du moins disant/montant évaluer | 30 |
| Validité de l'offre Si offre valable pour plus de 12 mois alors 5 points Si offre valable pour 12 mois alors 3 points Si offre valable moins de 12 mois alors 0 point | | | | |
| Preuve de capacité financière Si présence du document fourni 10points | | | | |

| | | |
|-------|---|-----|
| | Si non 0point | |
| | Modalité de paiement proposé | |
| | Si paiement par virement alors 5 points sinon 0 point | |
| TOTAL | | 100 |

VI- Négociations :

Action Contre la Faim se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Une première pré sélection sera faite, puis une négociation sera engagée sur tous les éléments de l'offre prix y compris. Une visite fournisseur sera organisée afin d'évaluer la capacité technique.

VII. Autres dispositions

A. Respect de la charte d'Action contre la Faim :

Le soumissionnaire reconnaît et accepte qu'Action contre la Faim est une organisation internationale humanitaire, soumise dans son action aux principes énoncés dans sa Charte, laquelle prescrit en particulier, des principes d'indépendance, neutralité, non-discrimination, d'accès libre et direct au bénéficiaire, de professionnalisme et de transparence tels que définis en droit international humanitaire.

Le Prestataire s'engage à respecter, et à faire respecter par chacun de ses employés, auxiliaires ou sous-contractants, ces principes dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

B. Respect de la législation en vigueur :

Le soumissionnaire déclare respecter la réglementation qui encadre son activité sur le plan fiscal notamment.

V. Dossier de Candidature :

Les fournisseurs intéressés par ce marché sont invités à récupérer gratuitement le dossier de candidature auprès de la logistique au bureau Action contre la Faim Mbuji Mayi - Av. LUSAMBO, N°24, Q/MUDIBA, Commune de KANSHI.

Il sera simplement demandé de signer un accusé de réception

A partir du 22/05/2026 jusqu'au vendredi 29/05/2026 de 9 heures à 16H00

Les soumissionnaires remettront une proposition sous pli scellé portant la mention « **DA-MJM-00911** » à Action contre la Faim comprenant :

Le présent cahier de charge signé et tamponné

VI. Délai de soumission:

Les sociétés ou personnes qui souhaiteraient participer à ce marché avec Action Contre la Faim doivent soumettre leur offre **durant la période du 01 au 05 Juin 2026** Action contre la Faim à Mbuji Mayi.

Pour question d'éclaircissement ou précision prière de contacter les référence ci-dessous :

Contact Téléphonique : +243 9729667726

Contact e-mail : respmg-@cd-actioncontrelafaim.org ou asslog-mj@cd-actioncontrelafaim.org

VII. Spécifications techniques

a) Description des articles

Les semences maraichères manufacturées doivent être certifiées par le SENASEM et justifiées d'un conditionnement initial dans des boites, ou sachets sur lesquels leurs origines sont mentionnées ainsi que la variété demandée et les informations sur leur faculté germinative, la pureté spécifique, physique et variétale et leur cycle, etc.

Après ces vérifications, Action contre la Faim pourra demander au fournisseur d'adapter le conditionnement aux besoins du projet avant la livraison.

Les fournisseurs engagés dans le cadre de cette mise en concurrence mettront à disposition les semences dans leur stock ; les éventuels frais d'entreposage ou toutes autres dépenses annexes seront à la charge du fournisseur. Il sera de son entière responsabilité de veiller à l'application des règles des conditions de stockage et de sécurité en vigueur dans le secteur semencier en RDC

b) Packaging / conditionnement

Les kits de semences maraichères devront être conditionnés dans des emballages bien scellés. Ces emballages doivent préserver les qualités hygiéniques, germinatives des semences et résister aux conditions de manutention lors du chargement et déchargement. Ils ne doivent transmettre au produit aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable. Le conditionnement doit être fait de manière à faciliter le transport des semences sur et en dehors des sites. Les emballages recommandés sont : sacs en papier kraft multicouches avec doublure intérieure, boîtes métalliques ou plastiques rigides scellées, sachets aluminisés ou plastiques épais hermétiques, avec étiquetage obligatoire pour les emballages les semences ou produites en RDC. Pour les semences importées, Action contre la Faim exige qu'elles soient livrées dans leurs emballages originaux (de l'usine).

Une liste de colisage devra être jointe avec les semences à chaque livraison. Les semences colisées doivent respecter non seulement l'emballage demandé mais aussi être marquées de manière visible et lisible comme suit :



- Logo du bailleur (CIFF) et d'Action Contre la Faim, en couleurs, de dimension 2cm x 1cm,
- Nom de la semence et la variété
- Poids net du produit en gramme (g)
- La mention « **NE PAS VENDRE NI ECHANGER** », « **KUHANYISHA NE KUSHINTAKAJA MBI KANDIKIBUA** »
- La date expiration (visible),

NB : Modèle cfr annexe 3

Les semences maraichères reconditionnées seront placées dans un même sac ou carton qui sera estampé « semences maraichères » avec la liste des spéculations regroupées et leur conditionnement. Le logo du bailleur et celui d'Action contre la Faim ainsi que la mention « NE PAS VENDRE NI ECHANGER » (Fait).

c) Livraison

- Pour chaque livraison, le fournisseur sélectionné fournira à Action contre la Faim : un Bon de Livraison et / ou une liste de colisage, une facture commerciale, un certificat d'origine, un certificat de contrôle de la qualité des semences fourni par le SENASEM. Les Bons de Livraison porteront systématiquement la référence du contrat et le numéro de Bon de commande, la désignation complète et les quantités de la livraison.
- Les articles doivent être livrés dans le délai imparti à compter de la date de passation de la commande. En cas de non-respect du délai de livraison, Action Contre la Faim peut résilier le contrat ou imposer d'autres types de sanctions prévues dans le contrat.
- Les articles commandés devront être livrés par le fournisseur retenu au lieu indiqué sur le contrat et/ou le bon de commande fournisseur.
- Les fournisseurs retenus devront assurer les opérations de manutention lors du chargement et du déchargement des articles.
- La livraison des lianes des patates douces s'effectuera directement sur le site de distribution, avec des lianes fraîchement coupées et conditionnées de manière à préserver leur fraîcheur.

d) Dispositions générales

- Il appartient aux fournisseurs d'effectuer toutes les démarches, afin d'obtenir toutes les autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de la présente offre.
- Le ou les fournisseurs sélectionnés seront responsables des coûts et risques pour :
 - La fourniture et l'emballage conforme des produits ;
 - L'acheminement, le regroupement et le stockage temporaire de l'intégralité des semences aux entrepôts d'Action contre la Faim, en attendant le contrôle qualité (tests de germination, pureté, humidité...), selon les modalités décrites plus haut.
- Tout fournisseur qui cherchera à organiser une réunion privée avec Action contre la Faim pendant la durée du processus de passation de ce présent marché sera exclu de la procédure et ne pourra plus soumissionner à un marché d'Action Contre la Faim.
- Action Contre la Faim peut, si nécessaire, prolonger le délai de soumission des offres pour donner aux soumissionnaires un délai suffisant pour tenir compte des éventuelles modifications qui pourraient être apportées à ce cahier de charges.

e) Qualité et inspection des produits

Inspection préliminaire

C'est la vérification systématique d'un entrepôt (et de son enceinte) pour s'assurer de la propreté, de la sécurité, de l'entretien de la structure, des pratiques de stockage et du maintien adéquat des conditions d'empilage et d'emballage des produits. Action contre la Faim réalisera au besoin, des inspections régulières plus fréquentes après contractualisation afin de prévenir des problèmes.

Les semences devront être stockées dans l'entrepôt du fournisseur sélectionné dans un espace distinct des autres stocks afin de faciliter l'inspection préliminaire par Action contre la Faim. Une fois les semences prêtes pour l'inspection préliminaire, le fournisseur sélectionné en informera Action Contre la Faim.

Deux représentants d'Action contre la Faim (un de la logistique et un du programme) se présenteront alors dans les locaux du fournisseur retenu pour:

- Vérifier la quantité exacte préparée,

- Contrôler si le poids de chaque sachet est conforme au poids demandé,
- Contrôler si l'emballage est conforme aux spécifications,
- Vérifier les conditions de stockage globales (Propreté, aération, palettes, température, etc.),
- Vérifier que les quantités prévues pour Action contre la Faim sont bien identifiées et stockées à part dans l'entrepôt du fournisseur,
- Prélever des échantillons pour analyser la qualité (le taux d'humidité, pouvoir germinatif, pureté, etc.) de la semence à livrer.

Le SENASEM et Action Contre la Faim vont prélever des échantillons dans le stock des semences au niveau du magasin de chaque fournisseur, en sa présence, afin de tester la qualité de celles-ci. Ce prélèvement d'échantillons sera effectué sur le même lot de semences.

Le test de germination se fera de manière séparée mais dans les mêmes conditions avec les mêmes matériels afin de comparer les résultats obtenus par Action contre la Faim et le SENASEM. ACF se réserve le droit de récuser le résultat du SENASEM si celui-ci ne correspond à la réalité et aux normes. Un stock de semences prélevées sera gardé par Action contre la Faim et utilisé pour reprise du test en cas d'un écart significatif du point de vu résultats avec le test SENASEM.

Le lieu de stockage identifié ainsi que son environnement (aération, présence d'insectes, etc.) seront évalués à travers un PV de visite signé par Action contre la Faim, le SENASEM et le fournisseur, afin de s'assurer que les conditions optimales de stockage soient réunies pour conserver la totalité des semences.

Chaque échantillon doit être correctement identifié :

- Numéro de lot,
- Nom de la spéculation et de la variété,
- Nom du fournisseur,
- Date et lieu de prélèvement.

Si les semences ne sont pas conditionnées dans des paquets manufacturés, elles devront être reconditionnées dans des emballages en polypropylène/plastiques/papier propres, robustes et solidement cousus ou scellés. Ces emballages doivent préserver les qualités hygiéniques, germinatives des semences et résister aux conditions de manutention lors du chargement et déchargement. Ils ne doivent transmettre au produit aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable.

Le colisage devrait être fait de manière à faciliter le transport des semences sur et en dehors des sites.

Action Contre la Faim prendra en charge le contrôle qualité que le SENASEM va effectuer conformément au protocole signé. Les échantillons envoyés au SENASEM devront être codé afin que les analyses se fassent dans l'anonymat. Les résultats devront être communiqués directement à Action Contre la Faim. Action Contre la Faim se réserve le droit d'organiser un test supplémentaire sur les mêmes lots.

Il sera donc de la responsabilité du fournisseur de procéder au remplacement des quantités prélevées pour les tests.

La livraison sera définitivement acceptée si le résultat de chaque test est supérieur ou égal aux critères minimum de qualités cités plus hauts, conformes aux normes fixés par les lignes directrices du Cluster Sécurité alimentaire en République Démocratique du Congo éditées en février 2024.

SUSPENSION

Jusqu'à ce que les résultats des tests de qualité orientent vers un certificat de conformité ou de non-conformité, le chargement ou la livraison sera suspendu. Si la durée de cette suspension dépasse 10 jours calendaires, la date de livraison ou le planning de livraison sera reporté du nombre de jours de retard, sans pénalité pour le fournisseur retenu.

RESULTATS DE L'INSPECTION PRELIMINAIRE

La tolérance quant à la composition ou la qualité des produits commandés ainsi qu'à l'emballage ou le marquage relève de la seule responsabilité d'Action contre la Faim. Si les résultats de l'inspection préliminaire sont conformes aux conditions requises définies dans le contrat, Action Contre la Faim en informera le fournisseur pour organiser le chargement des produits.

Action contre la Faim se réserve le droit après inspection de demander au fournisseur de procéder à la fumigation des semences en cas de constatations d'organismes nuisibles introduits dans les semences. La fumigation étant un processus dangereux, le fournisseur doit faire appel à des professionnels qualifiés.

Une non-conformité entraînera le refus de ces produits. Le fournisseur aura alors 07 jours pour remplacer les produits non-conformes.

INSPECTION ET ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Si les analyses d'échantillons sont satisfaisantes, alors Action contre la Faim procèdera à une nouvelle inspection au moment du chargement des camions. L'inspection de livraison finale aura lieu dans l'entrepôt d'Action contre la Faim. L'objectif de cette inspection de livraison sera d'évaluer la conformité par rapport aux termes du contrat :

- Des documents remis par le fournisseur,



- De la quantité mise à disposition,
- De la qualité des produits mis à disposition,
- S'assurer que les produits livrés sont les mêmes que les produits testés précédemment (entreposés dans un stock scellé).

Les représentants d'Action contre la Faim noteront toute remarque ou non-conformité des produits sur le Bon de livraison du fournisseur. Ces remarques serviront de base à d'éventuelles déductions de paiement.

Action contre la Faim se réserve le droit de placer un agent dans les camions transportant les semences. Les camions transportant les vivres préalablement testées pourront être scellés par Action contre la Faim, durant la durée de l'acheminement des semences jusqu'à destination finale. Si l'inspection de livraison conclut que la livraison respecte les conditions requises du contrat, Action contre la Faim acceptera les produits.

NON-CONFORMITE DE LA LIVRAISON

Dans le cas où la qualité ou l'état des produits ne seraient pas conformes aux conditions requises par Action Contre la Faim au moment de l'inspection préliminaire ou de l'inspection à la livraison, alors Action Contre la Faim se réserve le droit de demander la livraison de produits conformes à la commande. Ils devront être remplacés par le fournisseur aux frais de celui-ci/celle-ci. Ce remplacement sera effectué aussi rapidement que possible, au plus tard 07 jours calendaires après la découverte de la non-conformité. Les produits remplacés seront eux aussi soumis aux règles établies dans ce contrat, ou l'annulation de la commande ainsi que du prix correspondant.

Le fournisseur devra supprimer des produits non acceptés tout marquage mentionnant Action Contre la Faim ou le nom d'un bailleur institutionnel.

Accepté le.....

Le Soumissionnaire

Annexe 1 : Les bonnes pratiques commerciales d'Action Contre la Faim

I. Préambule

Action Contre la Faim lutte contre les causes et les effets de la faim et des maladies qui menacent la vie d'enfants, de femmes et d'hommes en situation de vulnérabilité. Fondée en France en 1979, Action Contre la Faim est une organisation non gouvernementale, non politique, non religieuse, et à but non lucratif.

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Action Contre la Faim et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

II. Principes des procédures d'approvisionnement

Action Contre la Faim a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- *La transparence* dans la procédure d'approvisionnement
- *La proportionnalité* entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- *Un traitement égal* des fournisseurs potentiels

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

III. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Action Contre la Faim considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'Action Contre la Faim ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d'Action Contre la Faim ou des bailleurs institutionnels.
- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- **Corruption directe** : offrir aux employés d'Action Contre la Faim de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur d'Action Contre la Faim.
- **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

Action Contre la Faim exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Etre en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
- Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention d'Action Contre la Faim, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.

- Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Action Contre la Faim n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :

- Feront l'objet d'un conflit d'intérêts
- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par Action Contre la Faim pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

IV. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Action Contre la Faim imposerait :

- **Des sanctions administratives :**

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

- **Sanctions financières :**

Action Contre la Faim demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par Action Contre la Faim.

V. Information et Accès pour les Bailleurs

Action Contre la Faim en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels d'Action Contre la Faim puissent effectuer des vérifications et des audits.

VI. Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minima que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Action Contre la Faim :

- Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société
- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

VII. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes), appartenant à Action Contre la Faim, ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devriez le signaler conformément au processus de dénonciation.



Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Action Contre la Faim mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à cette adresse : denonciationdesabus@cd-actioncontrelafaim.org

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

Je, soussigné(e) , représentant decertifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de la société pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'Action Contre la Faim et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché serait attribué à

En signant la présente déclaration, je certifie que..... n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente que n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

Toutes les responsabilités du fournisseur mentionnées dans ce document s'appliquent à tous les fournisseurs affiliés et filiales.

Nom:

Date:

Titre:

Cachet:

Signature:

ANNEXE 2 : POLITIQUE INTERNATIONALE SAFEGUARDING D’ACTION CONTRE LA FAIM

Table des matières

POLITIQUE INTERNATIONALE DE SAFEGUARDING

INTRODUCTION

OBJECTIF

QU’EST-CE QUE LE SAFEGUARDING? CHAMP

D’APPLICATION

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

RESPONSABILITÉS

SIGNALEMENT/RAPPORTS

CONFIDENTIALITÉ

APPROCHE CENTRÉE SUR LE SURVIVANT SUIVI ET

APPRENTISSAGE

VIOLATION DE LA POLITIQUE

POLITIQUES AFFILIÉES

GLOSSAIRE

ANNEXE I: POLITIQUE INTERNATIONALE DE PROTECTION CONTRE L’EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

ÉNONCÉ DE POLITIQUE OBJECTIF

DEFINITIONS

NORMES PEAS

SIGNALEMENT DES PREOCCUPATIONS

RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA PEAS

ANNEXE II : POLITIQUE DE SAFEGUARDING SPECIFIQUE AUX ENFANTS

INTRODUCTION

DÉCLARATION D’ENGAGEMENT

VALEURS ET PRINCIPES

MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES AU SAFEGUARDING DES ENFANTS

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES POUR LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE MÉDIAS ET DE

COMMUNICATIONS

RAPPORTS SPÉCIFIQUES LIÉS AU SAFEGUARDING DES ENFANTS DÉFINITIONS

SPECIFIQUES À L’ENFANT

Cette politique a été approuvée par le Comité Exécutif International d’Action contre la Faim en tant que politique mondiale pour le Réseau d’Action contre la Faim. Elle s’applique à toutes les entités d’Action contre la Faim qui ont signées le contrat de Licence de Marque Internationale,

Les Protocoles Internationaux et la Charte Internationale de Principes y compris ses sièges sociaux, ses bureaux régionaux, ses bureaux de pays et leurs succursales et filiales (le «Réseau d’Action contre la Faim»)¹.

La responsabilité de la rédaction et de la mise à jour de cette politique incombe aux Directeurs Internationaux des Ressources Humaines, approuvés par le Comité Exécutif International et sera révisée annuellement, bien qu’elle puisse être mise à jour « selon les besoins » si des révisions s’avèrent nécessaires.

INTRODUCTION

Action contre la Faim mène la lutte mondiale contre la faim depuis près de 40 ans et dans plus de 50 pays, sauvant la vie des enfants et travaillant avec les communautés avant et après les catastrophes pour permettre aux personnes de subvenir à leurs besoins, de voir leurs enfants devenir forts en grandissant et de construire des communautés prospères. En collaboration avec les communautés dans de tels contextes humanitaires, nous reconnaissons que nos programmes et nos opérations mettent nos équipes en contact avec des enfants et des adultes vulnérables qui peuvent être particulièrement exposés au risque de préjudice ou d’abus.

Cette politique définit l'engagement d'Action contre la Faim à protéger toutes les personnes avec lesquelles nous entrons en contact dans le cadre de notre travail, y compris les enfants et les adultes à risque. Action contre la Faim applique la TOLÉRANCE ZÉRO vis-à-vis de toutes les formes de préjudice et d'abus. Nous prenons très au sérieux les préoccupations et les plaintes relatives aux questions de Safeguarding impliquant notre personnel, notre Personnel Apparenté, nos Partenaires et/ou nos Fournisseurs, et prendrons les mesures nécessaires pour mener à bien une enquête approfondie et gérer toute violation ou allégation de violation de cette Politique.

OBJECTIF

La présente politique vise à :

- Décrire l'ensemble des mesures qu'Action contre la Faim a mises en place pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les adultes vulnérables, contre tout préjudice pouvant survenir du fait de leur contact avec Action contre la Faim (y compris les préjudices résultant de la conduite du Personnel, du Personnel Apparenté, des Partenaires et des Fournisseurs, ainsi que les préjudices liés à la conception et la mise en œuvre de nos programmes et activités).
- Veiller à ce que son Personnel, son Personnel Apparenté, ses Partenaires et ses Fournisseurs connaissent et comprennent l'engagement d'Action contre la Faim en matière de Safeguarding et qu'ils soient compétents et confiants dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu de la présente Politique.
- Intégrer des processus et des procédures à travers l'ensemble du réseau d'Action contre la Faim pour prévenir, gérer et signaler toute plainte de Safeguarding et ce, afin de respecter les engagements d'Action contre la Faim envers les participants de ses programmes, les donateurs, les régulateurs et les autres parties prenantes.
- Veiller à ce que les personnes avec lesquelles Action Contre la travaille soient informées de sa politique de Safeguarding, et des comportements et des conduites attendues pour signaler toute préoccupation de Safeguarding concernant le travail, le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires ou les Fournisseurs.

Cette politique ne couvre pas :

- Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail – Cette question est traitée dans le cadre des Politiques d'Action contre la Faim en matière de violence et de harcèlement sur le lieu travail².
- Le signalement de plainte de Safeguarding dans la communauté au sens large, non perpétrés par Action contre la Faim ou le personnel Apparenté.

QU'EST-CE QUE LE SAFEGUARDING?

Le Safeguarding, pour Action contre la Faim, désigne l'ensemble des mesures mises en place pour, protéger les personnes avec lesquelles nous entrons en contact par le biais de nos programmes, opérations, et auprès des communautés avec lesquelles nous travaillons, protéger la santé, le bien-être et les droits de la personne et leur permettre de vivre à l'abri de tout préjudice, abus et négligence.

Action contre la Faim s'engage pleinement en faveur d'une pratique responsable de Safeguarding et prend au sérieux son obligation à veiller à ce que l'organisation et toute personne qui la représente, n'agisse pas de façon à nuire, abuser ou commettre tout acte susceptible de mettre des personnes en danger. Nous veillons également à ce que toutes les personnes qui ont un lien avec notre organisation soient conscientes de leurs rôles et responsabilités en matière de Safeguarding et disposent du soutien approprié. De plus, Action contre la Faim prendra les mesures appropriées pour empêcher quiconque de tirer parti de son association avec notre organisation pour commettre des abus, des actes d'exploitation ou des préjudices.

¹ À la date d'adoption de cette politique, cela inclut le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, la France, l'Espagne, l'Inde, l'Allemagne, et toutes autres entités distinctes légales existantes à travers le réseau et tout bureau de pays, filiale et bureau local.

² Bien que certaines ONG incluent l'intimidation et le harcèlement sur le lieu de travail dans leur politique Safeguarding, ces politiques sont couvertes par des procédures propres aux différents sièges d'Action contre la Faim qui traitent de l'intimidation et du harcèlement au travail, car les différences juridiques et législatives dans le traitement des incidents sur le lieu de travail peuvent varier.

CHAMP D'APPLICATION

En tant que politique internationale, cette politique de Safeguarding s'applique à :

- Tous les employés sous contrat avec Action contre la Faim, quel que soit leur statut contractuel, international ou national.
- Tout le Personnel Apparenté lorsqu'il est engagé dans des travaux ou des visites en relation avec Action contre la Faim, c'est-à-dire : les consultants, les stagiaires, les bénévoles, les Membres du Conseil d'Administration, les ambassadeurs de l'organisation, les administrateurs, les visiteurs des programmes y compris les journalistes, les célébrités et les politiciens.
- Tous les Partenaires et Fournisseurs avec lesquels Action contre la Faim est sous contrat. Les partenaires sont des organisations ou des institutions avec lesquelles nous avons une relation stratégique, technique, ou de mise en œuvre. Les fournisseurs offrent un service à Action contre la Faim en échange d'un paiement.

Action contre la Faim veillera à ce que, toutes les parties externes avec lesquelles est conclu un accord de partenariat, un contrat ou une subvention, ou toute organisation avec laquelle elle travaille pour exécuter ses programmes, ainsi que l'ensemble du personnel et du personnel Apparenté, soient tenus de se conformer à cette politique ou de démontrer qu'ils ont mis en place des politiques et procédures de Safeguarding équivalentes ou supérieures.

Action contre la Faim respecte les systèmes de croyances et de valeurs par lesquels le personnel, le personnel Apparenté, les partenaires et fournisseurs mènent leur vie personnelle. Néanmoins, certaines actions effectuées en dehors des heures de travail qui contredisent cette politique seront considérées comme une violation de la Politique de Safeguarding.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Action contre la Faim estime que toute personne avec laquelle elle entre en contact, indépendamment de son âge, son identité de genre, de son handicap, de son orientation sexuelle ou de son origine ethnique, a le droit d'être protégée contre toutes formes de préjudice, d'abus, de négligence et d'exploitation. Action contre la Faim ne tolérera pas les abus et l'exploitation par le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires ou les Fournisseurs.

Cette politique traitera des mesures que nous avons mises en place pour protéger les participants à nos programmes, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants et les adultes à risque avec lesquels nous sommes en contact dans le cadre de nos programmes. Action contre la Faim a mis en place des mesures spécifiques en matière de Protection de l'Enfance et de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) – jointes en annexe.

En outre, cette politique de Safeguarding s'applique à toutes les formes d'abus de pouvoir organisés, y compris travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes. Action contre la Faim condamne ces formes d'exploitation et applique une politique de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard du personnel, du Personnel Apparenté, des Partenaires et des Fournisseurs qui exploitent les êtres humains à leur profit. La traite des personnes touche 24,9 millions de personnes dans le monde³, en particulier les populations vulnérables avec lesquelles Action contre la Faim travaille, notamment les réfugiés, les personnes déplacées, les migrants, les femmes et les enfants vivant dans la pauvreté. En outre, plus de 40 millions de personnes dans le monde sont victimes de l'esclavage moderne⁴. Dans le cadre de ses engagements vis-à-vis de Safeguarding, Action contre la Faim a la responsabilité de protéger les participants aux programmes ainsi que les communautés assistées contre le travail forcé, l'esclavage ou la traite des personnes, en veillant à ce que personne ne soit victime de préjudice lors de leur participation aux programmes et opérations.

Action contre la Faim s'engage à traiter systématiquement la question de Safeguarding dans ses programmes et opérations par le biais de cinq piliers thématiques :

1. **INFORMATION** : Veiller à ce que tout le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs soient informés de cette politique de Safeguarding et suivent une formation obligatoire.
2. **PRÉVENTION** : Veiller, par la sensibilisation, la programmation et la conduite personnelle et professionnelle, à ce que notre personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs minimisent les risques potentiels et réels et ne nuisent pas.
3. **SIGNALEMENT** : Veiller à ce que le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires, les Fournisseurs, les communautés concernées et les autres personnes soient informés de la démarche à suivre pour signaler toute préoccupation qui va à l'encontre de la politique de Safeguarding.
4. **MISE EN OEUVRE** : Veiller à ce que des mesures, y compris des enquêtes, soient menées en cas de suspicion envers d'éventuelles infractions à notre politique de Safeguarding et à notre code de conduite.
5. **SUIVI et APPRENTISSAGE** : Assurer un examen cohérent et systématique des enseignements tirés des rapports et des plaintes reçus en vue d'améliorer continuellement nos systèmes.

RESPONSABILITÉS

Action Contre la Faim

³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2020.

⁴ Organisation internationale du Travail, 2020.

Action contre la Faim s'engage à respecter ses engagements en matière de Safeguarding par la transmission d'informations détaillées, l'établissement de mesures de prévention et de signalement, la mise en œuvre de procédures cohérentes et le suivi rigoureux de cette politique afin d'inclure des indicateurs de progrès mesurables et limités dans le temps qui permettront un apprentissage et une amélioration continue.

Action contre la Faim s'engage à :

- Procéder à des évaluations de risques afin d'identifier les domaines à risque et documenter les mesures prises pour éliminer ou réduire ces risques.
- Veiller à ce que les normes de Safeguardings soient intégrées dans les codes de conduite appropriés, dans les documents d'accueil et les cours de formations pour le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs.
- Exiger une formation obligatoire sur le Safeguarding et la PEAS pour tout le Personnel Apparenté durant la période d'intégration, avec des formations de remise à niveau organisées chaque année.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel aient accès à cette politique, la comprennent et connaissent leurs responsabilités.
- Concevoir et exécuter tous les programmes et activités de manière à protéger les personnes contre tout risque de préjudice pouvant résulter de leur relation avec Action contre la Faim.
- Communiquer régulièrement aux parties prenantes concernées les mesures appropriées mises en place pour prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'à la maltraitance des enfants. Ces informations comprendront des détails sur les mécanismes de réponse de plainte, l'état d'avancement et les résultats des enquêtes en termes généraux, le

retour d'information sur les mesures prises à l'encontre des auteurs d'actes de violence et les mesures de suivi mises en place ainsi que l'assistance offerte aux plaignants et aux survivants.

- Participer à des efforts coordonnés de Safeguarding entre agences pour protéger et obtenir le soutien des communautés et des gouvernements afin de prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'à la maltraitance des enfants par le personnel d'Action contre la Faim, le Personnel Apparenté, les Partenaires ou les Fournisseurs.
- S'assurer que les mécanismes de signalement des plaintes soient accessibles et que tous les membres du personnel comprennent leurs responsabilités en matière de réception et gestion des plaintes. Il s'agit notamment de s'assurer que des procédures de signalement documentées soient disponibles dans les langues locales concernées et de communiquer clairement sur la politique de non-respect y compris les sanctions éventuelles en cas d'infraction.
- Fournir un soutien et une assistance aux plaignants d'exploitation et d'abus sexuels ou de maltraitance d'enfants, tels que, le cas échéant et dans la mesure du possible, un traitement médical, une assistance juridique et un soutien psychosocial selon les besoins du survivant, et ce, en tenant compte de la confidentialité, des sensibilités culturelles et de la sécurité du survivant.
- Veiller à ce que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de maltraitance à l'égard des enfants fassent l'objet d'une enquête rapide et professionnelle. Au besoin, Action contre la Faim fera appel à des enquêteurs professionnels ou à des experts en matière d'enquête, le cas échéant.
- Prendre des mesures rapides et appropriées, y compris des poursuites judiciaires le cas échéant, contre le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires ou les Fournisseurs qui commettent des infractions envers la politique de Safeguarding. Cela peut comprendre des mesures administratives ou disciplinaires et/ou un renvoi aux autorités compétentes pour qu'elles prennent les mesures appropriées. Il s'agira également de prendre les mesures appropriées pour protéger les personnes contre toutes représailles lorsque des allégations d'exploitation et d'abus sexuels ou de maltraitance à l'égard des enfants sont signalées.

LES RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL, DU PERSONNEL APPARENTÉ, DES PARTENAIRES ET DES FOURNISSEURS

Le personnel d'Action contre la Faim, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs sont tenus de maintenir et promouvoir les plus hautes normes de conduite éthique et professionnelle. Cette politique de Safeguarding définit les normes minimales de conduite à suivre afin de minimiser les risques et protéger les participants et les communautés de nos programmes contre l'exploitation, les abus sexuels et la maltraitance des enfants en raison de leur engagement avec notre organisation.

Action contre la Faim reconnaît que la nature de notre travail place souvent notre personnel, notre Personnel Apparenté, nos Partenaires et nos Fournisseurs en position de pouvoir par rapport aux communautés avec lesquelles nous travaillons, en particulier les adultes et les enfants à risque. Action contre la Faim s'engage à veiller à ce que tous les membres du personnel n'abusent pas de ce déséquilibre de pouvoir et d'influence sur la vie et le bien-être des participants à nos programmes ou envers les personnes des communautés avec lesquelles nous travaillons.

Le personnel d'Action contre la Faim et le Personnel Apparenté sont tenus de :

- Se conformer à la présente politique de Safeguarding et aux politiques Apparentées correspondantes qui relèvent de son champ d'application, y compris celles mentionnées dans la section ci-dessous
- Participer à des formations obligatoires au Safeguarding et à la PEAS pendant les processus d'intégration et ensuite sur une base annuelle.
- Contribuer à la création et au maintien d'un environnement qui prévient les violations liées au Safeguarding et favorise la mise en œuvre de la Politique de Safeguarding.
- Signaler tout problème ou tout soupçon de violation des règles de Safeguarding par un membre du personnel d'Action contre la Faim ou du Personnel Apparenté selon les voies appropriées et conformément aux procédures établies.
- Se conduire selon les normes les plus élevées de professionnalisme humanitaire, en veillant à ce que les programmes et les opérations d'Action contre la Faim favorisent un environnement où les participants et les communautés de nos programmes se sentent en sécurité, respectés et soutenus.

Les Partenaires et Fournisseurs d'Action contre la Faim sont tenus de :

- Se conformer à la présente politique de Safeguarding et aux politiques associées correspondantes qui relèvent de son champ d'application, y compris celles mentionnées dans la section ci-dessous ou démontrer que leurs propres politiques et procédures répondent à des normes équivalentes ou supérieures.

Action contre la Faim prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Partenaires et les Fournisseurs se conforment à cette politique de Safeguarding. L'outil d'évaluation des Partenaires et des Fournisseurs fournit des conseils pour évaluer le niveau de risque des partenaires par rapport à leur engagement vis à vis des politiques de Safeguarding, et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) ainsi que les mesures correctives à prendre par Action contre la Faim.

SAFEGUARDING SPÉCIFIQUE AUX ADULTES À RISQUE

Action contre la Faim définit les adultes à risque comme :

- les personnes âgées de plus de 18 ans qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes ou de se protéger contre les préjudices ou l'exploitation; ou
- les personnes qui, en raison de leur sexe, de leur santé mentale ou physique, de leur handicap, de leur appartenance ethnique, de leur identité religieuse, de leur orientation sexuelle, de leur situation économique ou sociale, ou à la suite de catastrophes ou de conflits, sont considérées comme étant particulièrement à un risque.

Un adulte vulnérable ou un adulte à risque est défini comme une personne « qui a ou peut avoir besoin de soins en raison d'un handicap mental ou autre, de son âge ou d'une maladie; et qui est ou peut être incapable de prendre soin de lui-même, ou de se protéger contre un préjudice ou une exploitation significative ». Il peut s'agir de personnes souffrant de certaines conditions (par exemple un handicap physique ou mental ou une maladie) ou de certains types de vulnérabilité (par exemple les violences

domestiques ou déplacement de population).

Le personnel d'Action contre la Faim, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs ne doivent pas :

- Abuser sexuellement ou exploiter des adultes à risque.
- Soumettre un adulte à risque à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques ou à de la négligence.

SAFEGUARDING SPÉCIFIQUE AUX ENFANTS

Le personnel d'Action contre la Faim, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs ne doivent pas :

- Se livrer à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans
- Abuser sexuellement ou exploiter des enfants
- Soumettre un enfant à des mauvais traitements physiques, émotionnels ou psychologiques, ou à de la négligence
- Participer à toute activité d'exploitation commerciale des enfants, y compris le travail des enfants ou la traite des enfants.

Action contre la Faim ne tolérera pas d'activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

Action contre la Faim s'engage à respecter les six principes fondamentaux du Comité permanent inter-agences (IASC). Ainsi, l'organisation veillera à ce que tout le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs respectent les engagements suivants :

- L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et le personnel Apparenté constituent des fautes graves et feront l'objet d'un licenciement, d'une résiliation de contrat de service, de partenariat ou tout autre accord.
- Le personnel ne doit pas se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- Il est interdit d'échanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cela inclut l'assistance due aux bénéficiaires.
- Toute relation sexuelle entre le personnel et une personne bénéficiant de cette assistance et protection humanitaires, impliquant un usage inapproprié du rang ou de la position, est interdite. De telles relations portent préjudice à la crédibilité et l'intégrité de notre travail
- Lorsqu'un membre du personnel éprouve des craintes ou des soupçons concernant des abus ou une exploitation sexuels commis par un collègue de travail, qu'il fasse partie ou non de la même agence, il ou elle doit les signaler par l'intermédiaire des mécanismes de signalement établis par l'agence.
- Le personnel est tenu de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et qui favorise la mise en œuvre de son code de conduite. Les gestionnaires, à tous les niveaux, ont des responsabilités particulières pour appuyer et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

Le Conseil d'Administration/ les Directeurs Exécutifs/ Directeurs Généraux(CEO) sont responsables de la présente politique et de sa mise en œuvre. Ils sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur propre entité organisationnelle et lorsqu'ils sont le siège de direction d'un bureau de pays ou d'une région.

Ils s'engagent à soutenir sa mise en œuvre en faisant en sorte de :

- Créer une culture organisationnelle positive pour soutenir un environnement respectant les principes de Safeguarding.
- S'engager auprès de la Direction afin de s'assurer que les principes de Safeguarding soient intégrés et régulièrement pris en compte dans les programmes, les opérations et les registres de risques.
- Suivre les progrès, réviser et mettre à jour les politiques sur une base annuelle en veillant à ce que les leçons tirées de leur mise en œuvre soient prises en compte dans les opérations futures.
- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour appuyer la mise en œuvre efficace des politiques de Safeguarding.
- Protéger la crédibilité et la réputation d'Action contre la Faim par une supervision efficace de cette politique et de sa mise en œuvre
- Servir de modèles pour les normes de conduite et de comportement telles que décrites dans la présente politique.

Les cadres et Hauts Dirigeants ont des obligations supplémentaires à l'égard de cette politique, notamment :

- Veiller à ce que les participants au programme et nos communautés soient informés de cette politique et des systèmes de Safeguarding en place, en tenant compte des considérations linguistiques, culturelles et littérales, en faisant confiance à l'organisation pour signaler tout incident ou préoccupation qu'ils pourraient avoir au sujet de notre personnel, de notre le personnel Apparenté ou de nos programmes.
- S'assurer que tous les membres du personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs comprennent cette politique de Safeguarding et leurs obligations lorsqu'ils s'engagent avec Action contre la Faim, y compris la prestation de formations obligatoires.
- Soutenir et faciliter l'élaboration de mécanismes permettant de rendre cette politique opérationnelle, notamment en ce qui concerne l'adaptation de ces normes aux réalités et aux besoins spécifiques des pays.
- Assumer la responsabilité ultime de veiller à ce que la politique soit pleinement prise en compte et appliquée dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Les Responsables de Ressources Humaines seront également chargés de veiller à ce que les procédures soient mises en place

et appliquées en matière de recrutement, d'intégration et de formation. Les cadres supérieurs et les supérieurs hiérarchiques seront tenus de veiller à ce que la politique de Safeguarding soit systématiquement prise en compte et évaluée dans les processus d'évaluation de performance.

Les Directeurs de Pays sont chargés de veiller à ce que tous les membres du personnel et du Personnel Apparenté de leur bureau de pays reçoivent une formation et comprennent cette politique. Avec le soutien de la direction du siège, les directeurs de pays veilleront à ce que les procédures de traitement des plaintes et d'enquête soient appliquées, ainsi que les procédures disciplinaires appropriées pour les employés, le cas échéant. Les directeurs de pays seront également chargés de veiller à ce la fourniture d'une aide appropriée aux survivants soit systématiquement prioritaire.

SIGNALEMENT/ RAPPORTS

Action contre la Faim veillera à ce que des moyens sûrs, appropriés et accessibles soient mis à la disposition du personnel, du Personnel Apparenté, des Partenaires et des Fournisseurs et des communautés avec lesquelles nous travaillons pour signaler toute préoccupation en matière de Safeguarding. Des mécanismes de plainte et de signalement seront développés en consultation avec les communautés afin garantir la mise en place de moyens appropriés, pertinents, sûrs et confidentiels pour la transmission des préoccupations en matière de Safeguarding. Ces mécanismes comprendront des méthodes de transmission des rapports par les voies appropriées au sein de l'organisation, ainsi que des conseils sur le renvoi aux autorités compétentes, le cas échéant.

Action contre la Faim s'engage à traiter les plaintes, qu'elles soient d'origine interne ou externe, d'une manière clairement définie, efficace et rapide qui :

- Traite les participants au programme, le personnel et les autres intervenants avec respect en reconnaissant leur droit à porter plainte et de voir leur plainte traitée de manière professionnelle.
- Sollicite activement les commentaires des intervenants et agit en conséquence.
- Reconnaît qu'une plainte reçue donne à Action contre la Faim l'occasion de maintenir la confiance dans notre travail et d'améliorer les relations au sein et à l'extérieur de l'organisation.
- Améliore la qualité de notre travail, renforce la confiance de nos intervenants, identifie les domaines de notre travail à améliorer et veille à ce qu'Action contre la Faim tire des enseignements des retours d'information fournis dans le cadre de ce processus.
- Applique les exigences en matière de protection des données afin de garantir que les processus respectent l'identité de leurs utilisateurs et soient conformes à la Politique de Protection des Données.

Action contre la Faim s'engage à garantir la confidentialité, le professionnalisme et l'absence de représailles, en particulier pour les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ou à la maltraitance des enfants, étant donné la stigmatisation sociale qui y est associée et le danger très réel auquel les femmes ou les enfants signalant de tels abus pourraient encourir de la part des auteurs, de leurs propres familles et communautés.

Tous les signalements liés au Safeguarding seront pris au sérieux, qu'ils soient soumis par une source désignée ou anonymement. L'un des principes fondamentaux du mécanisme de signalement d'Action contre la Faim est qu'il peut répondre aux plaintes déposées de manière anonyme, en particulier lorsqu'un plaignant peut avoir des craintes concernant sa sécurité. Bien qu'il puisse être plus difficile d'enquêter et de vérifier une plainte anonyme, Action contre la Faim fera tout son possible pour s'assurer qu'elle respecte les procédures standard recommandées pour traiter et agir en conséquence.

REMARQUE sur la traite des personnes: Tous les membres du personnel doivent être informés de l'existence de la ligne d'assistance mondiale contre la traite des personnes au 1-844-888- FREE et de son adresse électronique à help@befree.org.

CONFIDENTIALITÉ

Il est essentiel que la confidentialité soit maintenue à toutes les étapes du processus du traitement des préoccupations en matière de Safeguarding. Les informations relatives à ces préoccupations et leur gestion ultérieure seront communiqués uniquement en fonction du besoin et seront conservées en lieu sûr en tout temps.

Action contre la Faim assurera le suivi des signalements d'incidents et préoccupations en matière de Safeguarding et ce, conformément à la politique et procédures, ainsi qu'aux obligations légales et statutaires. Cela inclura des mesures appropriées pour soutenir et protéger les personnes concernées lorsque des préoccupations en matière de Safeguarding sont signalées. La réponse de l'organisation aux signalements tiendra compte des souhaits et des intérêts du plaignant et des personnes concernées et accordera une attention particulière aux questions de sécurité et de protection liées au genre, aux sensibilités culturelles et à d'autres considérations liées à l'identité inter-sectionnelle.

Action contre la Faim veillera à ce que ses réponses aux rapports de Safeguarding prennent soin d'évaluer correctement les risques associés et s'efforceront de faire en sorte qu'aucun autre préjudice ne résulte des mesures prises par l'organisation. Action contre la Faim appliquera les mesures disciplinaires appropriées aux membres du personnel qui ont enfreint cette politique. Cela peut inclure la suspension du personnel et du Personnel Apparenté jusqu'à ce qu'une enquête approfondie ait été menée suite au signalement en matière de Safeguarding et / ou un licenciement dans les cas où des abus ou des cas d'exploitation ont été constatés et confirmés.

APPROCHE CENTRÉE SUR LE SURVIVANT

Action contre la Faim s'engage à adopter une approche axée sur les survivants pour ses procédures de Safeguarding et veillera à ce que des ressources et services appropriés soient en place ou proposés pour apporter un soutien aux plaignants ou aux survivants de préjudices causés par le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires ou les Fournisseurs. Cet engagement s'applique indépendamment de la mise en œuvre d'une réponse interne formelle (telle qu'une enquête interne).

Les décisions concernant le soutien requis seront prises par le survivant. Action contre la Faim reconnaît qu'elle est responsable envers les survivants des violations des règles de Safeguarding commises par son personnel, son Personnel Apparenté, ses

Partenaires et ses Fournisseurs et facilitera si nécessaire et dans la mesure du possible, les ressources et l'accès aux services spécialisés, y compris les soins médicaux, les conseils juridiques, les conseils psychosociaux et autres. Dans le cadre de cet engagement, Action contre la Faim travaillera en coordination, autant que possible, avec les mécanismes inter-agences et les réseaux lorsqu'ils seront disponibles.

SUIVI ET APPRENTISSAGE

Action contre la Faim assurera un examen cohérent et systématique des enseignements tirés des rapports de Safeguarding et des plaintes reçues. Il s'agira notamment d'analyser en profondeur la nature des rapports reçus (à l'exclusion des renseignements confidentiels ou des données identifiables précises sur les personnes concernées), les délais d'examen et résolution, les tendances thématiques qui se dégagent et les taux de clôture satisfaisants. Une telle analyse contribuera à améliorer la programmation et à renforcer les mécanismes de responsabilité au sein du réseau d'Action contre la Faim.

Le suivi du mécanisme de traitement des plaintes sera effectué de façon cohérente afin de s'assurer que les procédures soient respectées, efficaces et afin de recommander des ajustements et des améliorations pour garantir un progrès continu.

Action contre la Faim s'engage à promouvoir l'apprentissage à l'échelle du réseau afin de garantir que les meilleures pratiques et les leçons tirées des rapports de Safeguarding et des processus soient saisies, analysées et partagées. En outre, la participation et l'engagement actif au sein du secteur inter-agences sur les Initiatives de Safeguarding seront privilégiés afin de bénéficier des avancées et innovations sectorielles dans les approches liées aux Safeguarding.

VIOLATION DE LA POLITIQUE

Toute violation de la présente politique de Safeguarding, que ce soit dans le cadre ou en dehors de notre travail, d'une manière qui irait à l'encontre des principes et normes énoncés dans ce document, donnera lieu à des mesures disciplinaires immédiates et à toute autre mesure qui pourrait être appropriée aux circonstances. Cela peut signifier une suspension ou un licenciement, la fin des relations contractuelles, le retrait éventuel du financement/ soutien et la résiliation de contrat.

POLITIQUES AFFILIÉES

Cette politique vient compléter l'ensemble des normes de comportement que tout le personnel d'Action contre la Faim est tenu de respecter dans le Code de conduite international, les règlements internes associés et/ou les politiques connexes définies par les entités d'Action contre la Faim, le siège, et les bureaux de pays. Cette politique est également un engagement à l'égard de la responsabilité d'Action contre la Faim envers les communautés avec lesquelles elle travaille, et sert donc de cadre global de mise en œuvre pour les éléments suivants :

- Code de Conduite International
- Politique PEAS (Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels) (en annexe)
- Politique de Safeguarding spécifique aux Enfants (en annexe)
- Politique de Dénonciation
- Politique sur le mécanisme de Réponse aux Plaintes (MRFP)
- Politique de protection des données
- Politique en matière de traite des personnes
- Loi britannique sur l'Esclavage Moderne
- Politique sur l'égalité entre les sexes
- Politique sur les Bonnes Pratiques Commerciales
- Cadre de gestion des ressources humaines
- Politiques de Gestion des Risques
- Politique de Protection

GLOSSAIRE

ABUS SEXUEL

Toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force, contrainte, ou dans des conditions inégales ou coercitives.

ADULTE À RISQUE

Une personne âgée de plus de 18 ans qui a besoin de soins et d'assistance, qui est victime ou risque d'être victime d'abus ou de négligence et qui, en raison de ses besoins de soins, est incapable de se protéger.

APPROCHE CENTRÉE SUR LES SURVIVANTS

Donner la priorité à la sécurité, aux souhaits et aux intérêts du survivant, avant toute autre considération.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est un principe éthique qui limite l'accès à l'information et à sa diffusion seulement qu'en situation de nécessité justifiée. Durant toutes enquêtes sur l'exploitation et les abus sexuels, la confidentialité exige que les informations ne soient accessibles qu'à un nombre limité de personnes autorisées spécifiquement pour les fins de conclure l'enquête. La confidentialité contribue à créer un environnement de confiance aux mécanismes organisationnels dans lequel les survivants et les témoins sont d'avantage disposés à raconter leur version des faits.

ENFANT

Une personne de moins de 18 ans⁵.

ESCLAVAGE MODERNE

Désigne toute personne contrainte au travail, étant la propriété ou sous le contrôle d'un employeur auquel elle est assujettie, traitée comme une marchandise (c'est-à-dire achetée ou vendue) ou soumise à des restrictions physiques. Cela peut prendre diverses formes, notamment, mais pas exclusivement :

- Esclavage ou servitude.
- Travail forcé et obligatoire.
- Traite des personnes et commettre un délit avec l'intention de commettre la traite des personnes (y compris l'aide et la complicité, conseiller ou obtenir une infraction de traite des personnes).

Tous ont en commun la privation de la liberté d'une personne par une autre afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales⁶.

EXPLOITATION SEXUELLE

Tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

NE PAS NUIRE

Un principe qui a été utilisé dans le secteur humanitaire mais qui peut également être appliqué dans le secteur du développement. Il fait référence à la responsabilité des organisations de réduire au minimum le préjudice qu'elles peuvent causer par inadvertance en raison de leurs activités organisationnelles.

PARTICIPANT AU PROGRAMME

Une personne qui reçoit directement des biens ou des services du programme d'Action contre la faim. Il convient de noter que l'abus de pouvoir peut également s'appliquer à l'ensemble de la communauté que l'ONG dessert, et peut également inclure l'exploitation en donnant la perception d'être en position de pouvoir.

⁵ Tel que défini par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

⁵ Modern Slavery: United Nations Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery (1956)

⁶ PERSONNEL

Toute personne qui a un contrat de travail avec l'organisation et reçoit donc un salaire régulier pour le travail par toute entité au sein du réseau d'Action contre la Faim.

PERSONNEL APPARENTÉ

Les personnes travaillant avec ou pour Action contre la Faim sans détenir de contrats permanents à temps plein, y compris, mais sans s'y limiter, les consultants, les stagiaires, les bénévoles, les Membres du conseil d'administration, les ambassadeurs de l'organisation, les administrateurs, les visiteurs du programme, y compris les journalistes, les célébrités et les politiciens.

PLAIGNANT

Une personne qui apporte une allégation d'EAS (Exploitation et Abus Sexuels) conformément aux procédures établies. Cette personne peut être un survivant de l'EAS ou une autre personne qui a connaissance d'un acte répréhensible.

POINT FOCAL

La personne désignée au sein d'un siège, d'une région ou d'un pays dont le rôle est de veiller à la bonne application des principes de Safeguarding.

PRÉJUDICE

Les atteintes psychologiques, physiques ou toute autre atteinte aux droits d'un individu.

PRÉJUDICE PSYCHOLOGIQUE

Les abus émotionnels ou psychologiques, y compris (mais sans s'y limiter) les traitements humiliants et dégradants tels que injures, les critiques constantes, le dénigrement, l'humiliation persistante, la réclusion et l'isolement.

PRÉOCCUPATION/CRAINTE

Une préoccupation de Safeguarding est un sentiment ou une crainte qu'un enfant ou un adulte puisse être exposé à un risque de préjudice, ou avoir subi un préjudice par le personnel de l'organisation, le personnel Apparenté, les programmes ou les opérations.

PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

Le terme utilisé par la communauté humanitaire et de développement pour prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels des populations affectées de la part du personnel ou du Personnel Apparenté⁷.

SAFEGUARDING

Le Safeguarding signifie protéger la santé, le bien-être et les droits humains des populations, et leur permettre de vivre sans préjudice, sans abus et sans négligence. Dans notre secteur, nous comprenons qu'il s'agit de protéger les personnes, y compris les enfants et les adultes à risque, contre tout préjudice résultant d'un contact avec notre personnel ou nos programmes. Cela signifie qu'il faut prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir tout préjudice, en particulier l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels pour protéger les personnes, en particulier les adultes et les enfants à risque, contre ce préjudice et pour réagir de manière appropriée lorsqu'un préjudice se produit. Cette définition s'inspire de nos valeurs et de nos principes et façonne notre culture. Il accorde une attention particulière à la prévention et à la réponse aux préjudices causés par tout potentiel, réel ou tentative abus de pouvoir, de confiance ou de vulnérabilité en particulier à des fins sexuelles. Safeguarding s'applique donc de manière cohérente et sans exception à tous nos programmes, partenaires et personnel. Il faut pour cela identifier, prévenir et protéger de manière proactive tous les risques de préjudice, d'exploitation et d'abus, et disposer de

systèmes avancés, responsables et transparents d'intervention, de signalement et d'apprentissage lorsque les risques se matérialisent. Ces systèmes seront centrés sur les survivants, tout en protégeant les personnes accusées jusqu'à ce que l'allégation soit corroborée.

SAFEGUARDING SPÉCIFIQUE AUX ENFANTS

Le safeguarding lié aux enfants est la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants au risque de préjudice et de maltraitance, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elle travaille est signalée aux autorités compétentes.

SIGNALEMENT OBLIGATOIRE

La responsabilité des acteurs humanitaires qui ont connaissance et/ou reçoivent un signalement d'exploitation ou d'abus sexuels commis par un acteur humanitaire à l'encontre d'un membre de la population affectée.

SURVIVANT

La personne qui a subi des actes d'exploitation ou d'abus sexuels. Le terme « survivant » est souvent utilisé de préférence à celui de « victime » car il implique la force, la résilience et la capacité de survivre, mais c'est à l'individu de choisir comment il souhaite s'identifier.

TRAITE DES PERSONNES

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. On entend par "traite des personnes"⁷ le

⁷ Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)

⁸ United Nations Convention Against Transnational Crime: Protocol to Prevent, Suppress, and Punish Trafficking in Persons, especially Women and Children (2000) **recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle d'une autre personne, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.**

ANNEXE I: POLITIQUE INTERNATIONALE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Action contre la Faim reconnaît le droit des personnes, partout dans le monde, à être traitées avec dignité et respect et protégées contre l'exploitation et les abus sexuels. Nous comprenons que notre travail peut créer des rapports de force inégaux entre le personnel d'Action contre la Faim et ses représentants (définis ci-dessous) et les communautés avec lesquelles nous travaillons, en particulier ses membres les plus vulnérables, et nous nous engageons à atténuer les risques associés à cela.

En plus de nuire aux personnes, les abus et l'exploitation sexuels portent atteinte à l'intégrité et la confiance du public, de nos donateurs et autres parties prenantes et, par conséquent, à notre capacité à réaliser notre vision et notre mission.

Tous les membres du personnel, le Personnel Apparenté et les représentants d'Action contre la Faim doivent maintenir et promouvoir les plus hautes normes de conduite éthique et professionnelle, et se conformer aux politiques de l'organisation, y compris cette Politique de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels.

OBJECTIF

Cette politique énonce les mesures prises par l'organisation pour prévenir et, au besoin, réagir à l'exploitation et aux abus sexuels. Elle décrit les engagements d'Action contre la Faim pour assurer la protection de ceux avec lesquelles elle travaille et pour garantir que des mesures efficaces soient mises en place lorsque des problèmes surviennent. Cette politique doit être utilisée conjointement avec les lois sur l'emploi/ le travail, notre devoir de diligence et les lois pénales applicables, afin de répondre de manière appropriée aux plaintes et aux craintes soulevées. Elle reflète également notre responsabilité dans l'application des normes, principes et engagements internationaux visant à prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.

En clarifiant la position d'Action contre la Faim sur ces questions, nous augmenterons la sensibilisation et renforcerons la confiance de toutes nos parties prenantes dans notre travail de prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

DEFINITIONS

Selon les Nations Unies, l'exploitation sexuelle définit tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

L'abus sexuel est défini comme toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force,

contrainte, ou dans des conditions inégales ou coercitives.

L'organisation interdit l'exploitation et les abus sexuels par le personnel et ses représentants et affirme son approche de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard de tels cas. L'exploitation et les abus sexuels constituent une faute grave et entraîneront un licenciement immédiat du personnel, conformément aux procédures disciplinaires et aux lois applicables dans le pays où Action contre la Faim opère et où le personnel est localisé. Il en résultera également la résiliation de tout contrat régissant les relations avec d'autres représentants.

Action contre la Faim se réserve le droit de renvoyer les cas d'exploitation et d'abus sexuels aux autorités compétentes pour qu'elles prennent les mesures appropriées, y compris des poursuites pénales le cas échéant, dans le pays d'origine de l'agresseur, ainsi que dans le pays d'accueil. Afin de s'assurer que tout risque de préjudice est pleinement pris en considération avant d'être renvoyé aux autorités externes, tous les cas où cela est potentiellement approprié doivent être renvoyés au siège /service juridique compétent pour avis.

NORMES PEAS

Les normes de PEAS ci-dessous s'appliquent à tout le personnel d'Action contre la Faim et au Personnel Apparenté en ce qui concerne la conduite et le comportement requis dans la vie personnelle et professionnelle. Les normes ci-dessous ne représentent pas une liste exhaustive.

Tout le personnel, le Personnel Apparenté et les représentants d'Action contre la Faim doivent :

- Traiter toutes les personnes avec dignité et respect.
- Respecter les dispositions, les normes et les engagements énoncés dans cette politique.
- Suivre les formations nécessaires en matière de sensibilisation et d'autres formations liées à cette politique.
- Créer et maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels potentiels.
- Signaler toute préoccupation ou suspicion concernant une violation de la présente politique selon les canaux déterminés et dans des délais acceptables.

Action contre la Faim s'engage à respecter les six principes fondamentaux du Comité permanent inter-agences (IASC). Ainsi, l'organisation veillera à ce que tout le personnel, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs respectent les engagements suivants:

- L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et le personnel Apparenté constituent des fautes graves et feront l'objet d'un licenciement, d'une résiliation de contrat de service, de partenariat ou tout autre accord.
- Le personnel ne doit pas se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- Il est interdit d'échanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cela inclut l'assistance due aux bénéficiaires.
- Toute relation sexuelle entre le personnel et une personne bénéficiant de cette assistance et protection humanitaires, impliquant un usage inapproprié du rang ou de la position, est interdite. De telles relations portent préjudice à la crédibilité et l'intégrité de notre travail.
- Lorsqu'un membre du personnel éprouve des craintes ou des soupçons concernant des abus ou une exploitation sexuels commis par un collègue de travail, qu'il fasse partie ou non de la même agence, il ou elle doit les signaler par l'intermédiaire des mécanismes de signalement établis par l'agence.
- Le personnel est tenu de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et qui favorise la mise en œuvre de son code de conduite. Les gestionnaires, à tous les niveaux, ont des responsabilités particulières pour appuyer et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

SIGNALEMENT DES PREOCCUPATIONS

Tout le personnel, le Personnel Apparenté et les représentants d'Action contre la Faim sont tenus de signaler toute préoccupation ou soupçon qu'ils auraient à propos d'éventuelles violations de la présente politique, comme indiqué dans les procédures de signalement. Cette obligation de signalement inclut les préoccupations ou les soupçons impliquant tout autre travailleur humanitaire, qu'il s'agisse d'un/une employé(e) ou un représentant d'Action contre la Faim. Afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels, c'est un devoir et une responsabilité de signaler les préoccupations et un manquement à cette règle représente une violation de cette politique. Cela sera traité sérieusement et pourra conduire à des mesures administratives ou disciplinaires.

Action contre la Faim prendra des mesures à l'encontre de tout membre du personnel ou représentant qui cherchent à exercer des représailles envers ceux qui ont fait part de leurs préoccupations ou envers ceux qui participent à l'enquête ou leur traitement.

Action contre la Faim enquêtera sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant le personnel d'Action contre la Faim, le Personnel Apparenté et/ou les représentants dans des délais acceptables et de manière professionnelle. Cela comprend l'utilisation de pratiques d'entrevue appropriées avec les plaignants et les témoins, en particulier avec les enfants. Nous ferons appel à des enquêteurs professionnels ou assurerons une expertise en matière d'enquête, le cas échéant. Afin de protéger les personnes concernées, les informations sensibles relatives aux incidents d'exploitation et d'abus sexuels seront traitées de façon confidentielle et communiquées uniquement à titre discrétionnaire et en fonction des besoins.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA PEAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRECTEURS

Le conseil d'administration et les directeurs reconnaissent leur responsabilité ultime à l'égard des mesures prises par l'organisation pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. Ils s'engagent à soutenir sa mise en œuvre et :

- Créer une culture organisationnelle positive pour soutenir un environnement respectant les principes de Safeguarding qui contribuera à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
- Examiner et mettre à jour cette politique tous les deux ans.
- Assurer le suivi et examiner la mise en œuvre de la Politique au niveau de la haute direction, y compris au moyen d'un examen annuel de la mise en œuvre de la politique, et veiller à ce que les leçons tirées soient intégrées à l'ensemble de l'organisation.
- S'assurer que l'organisation dispose de ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre efficace de cette politique.
- Protéger la crédibilité et la réputation d'Action contre la Faim par une surveillance efficace de cette politique et de sa mise en œuvre.
- Convenir de protocoles avec les organismes de réglementation et les donateurs pour le traitement et le signalement des informations et des cas d'exploitation et d'abus sexuels.
- Modéliser les normes de conduite et de comportement exigées par cette politique.

PERSONNEL, PERSONNEL APPARENTÉ ET REPRÉSENTANTS

Tout le personnel, Personnel Apparenté et Représentants d'Action contre la Faim doivent contribuer individuellement et collectivement à la création d'un environnement qui favorise la mise en œuvre de cette politique et prévient l'exploitation et les abus sexuels. Ils appuieront la mise en œuvre de cette politique en faisant en sorte de :

- Connaître, comprendre et respecter à la fois les exigences particulières de la Politique, les normes qui y sont énoncées et son esprit.
- Répondre à toutes les exigences spécifiques en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels qui sont requises dans leurs fonctions.

GESTIONNAIRES ET SUPERVISEURS

En plus des actions applicables à l'ensemble du personnel et des représentants d'Action contre la Faim, les responsables et les superviseurs à tous les niveaux soutiendront également la mise en œuvre de cette politique dans leurs domaines de responsabilité en faisant en sorte de :

- Veiller à ce que tout le personnel et les représentants d'Action contre la Faim comprennent et respectent tous les aspects de cette politique.
- Créer une culture organisationnelle et promouvoir un environnement de travail qui est exempt et prévient toute forme d'exploitation et d'abus et qui favorise la mise en œuvre de cette politique.
- Appliquer et maintenir des mécanismes et des systèmes de gestion pour appuyer la mise en œuvre de cette politique, y compris une supervision efficace, la sensibilisation, la prévention, le signalement et l'intervention.
- Modélisation des normes de conduite et de comportement exigées par cette politique.

ORGANISATION

Pour appuyer la mise en œuvre de cette politique, l'organisation s'engage à :

- Créer une culture qui soutient les principes de la politique de Safeguarding et prévient l'exploitation et les abus sexuels.
- Développer des stratégies, des politiques, des procédures et des plans d'action propres à l'organisation pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Aligner cette politique sur l'ensemble des systèmes, politiques et procédures RH de l'organisation, y compris, mais sans s'y limiter, le recrutement et la sélection, l'intégration, l'accueil et l'orientation, la gestion des performances, les primes, l'apprentissage et le développement. Les responsabilités spécifiques liées au poste/rôle en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels seront également consignées dans les descriptions de poste.
- S'efforcer d'empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient recrutés, réembauchés ou redéployés par Action contre la Faim et d'autres organisations du secteur international du développement et de l'aide humanitaire. Cela pourrait inclure l'utilisation de vérifications des antécédents et des casiers judiciaires.
- Travailler et collaborer avec d'autres organisations et parties prenantes pour développer des pratiques et des mécanismes qui facilitent une plus grande transparence concernant le traitement et le signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels.
- Mettre en place et s'assurer que les mécanismes de signalement de plainte pour l'exploitation et les abus sexuels soient accessibles, en particulier aux participants des programmes d'Action contre la Faim, et veiller à ce que les points focaux d'Action contre la Faim recevant les plaintes comprennent comment s'acquitter de leurs fonctions. Ceux-ci seront régulièrement examinés pour s'assurer qu'ils sont adéquats.
- Prendre des mesures rapides et appropriées, y compris des poursuites judiciaires si nécessaire, à l'encontre du personnel et des représentants d'Action contre la Faim qui commettent des actes de EAS et/ou enfreignent les normes de la Politique.
- Fournir une assistance (médicale ou juridique) et un soutien psychosocial de base, le cas échéant et dans la mesure

du possible, aux personnes qui portent plainte pour exploitation et abus sexuels

- Créer et maintenir des mécanismes de sensibilisation et de formation systématique du personnel et des représentants d'Action contre la Faim à cette politique et aux mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels.
- Créer et maintenir des mécanismes pour sensibiliser les participants aux dispositions et normes contenues dans cette politique, au comportement et à la conduite auxquels ils peuvent légitimement s'attendre de la part du personnel et des représentants d'Action contre la Faim, et comment faire part de toute crainte ou soupçons concernant une violation potentielle de cette politique.
- Veiller à ce que, lors de la conclusion d'accords de partenariat, de subvention ou d'accords de sous-traitance, ces accords a) intègrent cette politique en annexe OU que les entités contractantes disposent de leurs propres mécanismes d'enquête et d'accompagnement. b) incluent le langage approprié exigeant que ces entités contractantes et individus, ainsi que leur personnel et leurs représentants se conforment à la présente politique OU à leur propre politique; et c) stipulent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les abus sexuels, à enquêter sur ces allégations ou à prendre des mesures correctives en cas d'exploitation ou d'abus sexuels constituera un motif de dénonciation de ces accords par Action contre la Faim.
- S'engager activement auprès d'un large éventail d'interlocuteurs internes et externes pour prévenir et lutter contre l'EAS.
- Intégrer l'évaluation et la réduction des risques liés à l'EAS dans la conception des programmes et la gestion des risques de l'organisation.

ANNEXE II : POLITIQUE DE SAFEGUARDING SPECIFIQUE AUX ENFANTS INTRODUCTION

C'est à la fois une conviction fondamentale et le devoir d'Action contre la Faim de se concentrer sur la prévention de la maltraitance et de l'exploitation des enfants, tout en défendant les principes de Safeguarding dans tout ce que nous faisons. Les enfants peuvent être extrêmement vulnérables, en particulier dans les situations de pauvreté, de crise humanitaire ou de conflit et méritent des normes plus élevées de protection. Des considérations telles que la classe sociale, le genre, l'origine ethnique, la race, l'orientation sexuelle, le handicap ou la situation de déplacement augmentent encore la vulnérabilité de l'enfant à la maltraitance et à l'exploitation, qui se manifeste sous de nombreuses formes différentes dans toutes les communautés et cultures. En tant qu'organisation, nous constatons que notre travail a souvent lieu dans des environnements où les personnes peuvent être considérées comme les plus vulnérables, et ces réalités et circonstances peuvent accroître la vulnérabilité des enfants, et augmenter les possibilités d'abus. Au sein des populations qui travaillent le plus souvent avec l'organisation, un nombre important de participants aux programmes sont les enfants de moins de 18 ans, qui sont au centre de cette politique.

Bien qu'Action contre la Faim ne soit pas une organisation spécifiquement axée sur les enfants, nous sommes en contact avec eux tous les jours dans le cadre de notre travail. Dans la réalisation de notre travail, nous nous engageons à faire respecter les droits des enfants et à les protéger contre les actions (intentionnelles ou non) qui les exposent à toutes formes de violence ou de préjudice, y compris l'abus et l'exploitation des enfants. En tant que membre de la communauté non gouvernementale internationale, Action contre la Faim reconnaît sa responsabilité de protéger les enfants contre ceux qui pourraient utiliser son travail pour les aider à abuser et exploiter des enfants.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Action contre la Faim place la dignité humaine et la protection des personnes vulnérables, y compris les enfants, au centre de son travail. Nous nous opposons sans équivoque à toutes les formes d'abus, d'exploitation, de discrimination et de manipulation des enfants telles qu'énoncées dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Nous reconnaissons que nous avons un devoir fondamental de diligence à l'égard des enfants avec lesquels nous travaillons, et nous reconnaissons notre responsabilité de veiller à la sécurité des enfants de toutes les manières possibles tout en participant à nos programmes et activités. Nous prenons au sérieux toutes les préoccupations relatives aux abus, à l'exploitation et au harcèlement qui vont à l'encontre de cette politique, et nous lancerons des enquêtes et prendrons les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Cette Politique de Safeguarding spécifique aux Enfants détaille les pratiques que nous utilisons pour faire en sorte qu'Action contre la Faim soit une organisation sans danger pour les enfants. Cette Politique de Safeguarding est de la responsabilité de chacun et vise à protéger les enfants contre la maltraitance, de prévenir les atteintes à leur développement, de veiller autant que possible à ce qu'ils reçoivent des soins sûrs et efficaces et d'éliminer les obstacles pour défendre aux mieux leurs intérêts. Cette politique constitue donc la base des pratiques de travail de l'organisation en ce qui concerne la question du Safeguarding des Enfants.

VALEURS ET PRINCIPES

Action contre la Faim a une politique de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard de la maltraitance des enfants, de l'exploitation des enfants et/ou de la violence à l'égard des enfants, et prendra des mesures raisonnables et appropriées pour prévenir les abus tout en veillant à ce que les activités de nos programmes n'aient pas d'impact négatif sur les enfants. Notre engagement à donner la priorité au bien-être des enfants dans notre programmation et à assurer leur protection contre les abus et l'exploitation est partagé par l'ensemble du personnel et le Personnel Apparenté. Action contre la Faim ne permettra pas au personnel ou au Personnel Apparenté de travailler avec des enfants s'ils représentent un risque inacceptable pour la sécurité ou le bien-être

des enfants.

Nous reconnaissons que la maltraitance et l'exploitation des enfants se produisent dans tous les pays et sociétés du monde, et que toutes les formes de maltraitance des enfants impliquent la violation des droits de l'enfant. La maltraitance des enfants n'est jamais acceptable et l'engagement en faveur des droits de l'enfant en général signifie également un engagement à protéger les enfants avec lesquels Action contre la Faim est en contact.

Ce qui suit représente les valeurs et les principes fondamentaux de notre travail auprès des enfants, où leur bien-être y est fondamental :

- S'efforcer de comprendre et de respecter les enfants dans leur contexte local.
- Tous les types d'abus ou d'exploitation des enfants sont inacceptables.
- Tous les enfants, indépendamment de leur identité de genre, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leurs aptitudes, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur race, de leur statut socioéconomique, de leur classe sociale ou de leurs opinions politiques, doivent être protégés.
- Tous les membres de l'équipe devront instaurer un climat de respect et de confiance avec les enfants, en les reconnaissant comme des individus à part entière.
- Toutes les préoccupations et allégations de maltraitance, d'exploitation, de discrimination et de manipulation des enfants seront prises au sérieux par les membres de l'équipe et feront l'objet d'une réponse appropriée.
- Toutes les préoccupations exprimées par les enfants seront prises au sérieux par les membres de l'équipe.

- Action contre la Faim travaillera en partenariat avec les parents/tuteurs et d'autres organisations et professionnels concernés pour assurer la sécurité des enfants.

Action contre la Faim s'engage donc à :

- Prendre des mesures concrètes pour assurer la protection des enfants qui font l'objet d'une quelconque préoccupation.
- Soutenir les enfants, le personnel ou d'autres adultes qui font part de leurs préoccupations ou qui sont l'objet de ces préoccupations.
- Agir de façon appropriée et efficace en initiant ou coopérant à tout processus d'enquête ultérieure.
- Faire preuve de responsabilité et de respect envers les enfants en étant sensible dans toute communication les concernant.
- Appliquer des mesures rigoureuses de recrutement et de sélection conçues pour minimiser la possibilité de recruter des personnes susceptibles de présenter un risque pour les enfants.

Les Ressources Humaines se conformeront à des lignes directrices strictes dans le cadre du processus de recrutement des nouveaux employés, les processus étant régulièrement mis à jour afin de garantir qu'ils reflètent fidèlement les normes de recrutement et de sélection en matière de protection des enfants. Il s'agira notamment de :

- Une déclaration claire et audacieuse qui confirme notre engagement envers la politique de Safeguarding des enfants dans toutes les publicités.
- Adopter des techniques de recrutement et de sélection fondées sur les « meilleures pratiques ».
- Des questions d'entretien ciblées pour les personnes travaillant directement ou indirectement avec des enfants.
- Des vérifications cohérentes des références portant spécifiquement sur les préoccupations relatives au Safeguarding des enfants.

Les membres du personnel et du Personnel Apparenté qui travailleront pour Action contre la Faim en contact direct avec des enfants devront se soumettre à des vérifications rigoureuses de leurs antécédents avant leur entrée en fonction, ce qui peut inclure la vérification du casier judiciaire de leur pays d'origine et/ou de la vérification du casier judiciaire international.

Des séances d'information continues sur la politique de Safeguarding des enfants seront présentées périodiquement au sein de l'organisation afin de s'assurer que tout le personnel et le Personnel Apparenté connaissent et comprennent cette politique.

De plus, le personnel et le Personnel Apparenté recevront une formation appropriée, en fonction de leur domaine de responsabilité, afin de les sensibiliser aux questions liées à la protection des enfants contre les abus et l'exploitation, et une formation supplémentaire sera dispensée au niveau départemental, en fonction des besoins du département.

Action contre la Faim et ses Apparentés ne participeront à aucune pratique d'exploitation du travail, y compris le travail des enfants. L'organisation effectuera toutes les recherches raisonnablement faisables pour s'assurer qu'aucun fournisseur, sous-traitant ou partenaire ne soit engagé dans des pratiques impliquant le travail des enfants. Toutes les lois locales sur l'emploi seront respectées en ce qui concerne l'emploi de toute personne de moins de 18 ans.

MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES AU SAFEGUARDING DES ENFANTS

Action contre la Faim prendra les mesures appropriées pour prévenir toute forme d'abus de la part de son personnel ou Personnel Apparenté, tout en prenant des mesures pour s'assurer que toutes les préoccupations et allégations d'abus soient prises au sérieux et fassent l'objet d'une enquête approfondie.

Cela comprend des directives et des engagements de base pour veiller à ce que le personnel et le personnel associé :

- Être vigilants et attentifs à leur propre comportement (afin d'éviter les situations où ils peuvent être accusés de comportement inapproprié).
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir des environnements sûrs pour les enfants et se sentir en mesure de faire part de leurs préoccupations à leurs gestionnaires qui travailleront avec eux pour s'assurer que toutes les précautions soient prises.
- Ne jamais être seul en présence d'un enfant
- Veiller à ce que tous les participants au programme (y compris les enfants) soient informés de cette politique et de

leur droit à être protégés de façon appropriée.

- Recevoir une formation sur le Safeguarding spécifique aux Enfants, adaptée à leurs responsabilités.
- Avoir l'obligation de signaler tout cas où un enfant pourrait se trouver dans une situation de danger ou pourrait présenter un danger pour autrui.

Tous les programmes d'Action contre la Faim doivent être conçus en tenant compte de leur impact sur les enfants et identifier les activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les enfants et ce, dans le but, de minimiser les risques. Lorsque nous avons identifié un risque potentiel qui aurait des répercussions négatives sur les enfants dans le cadre de nos programmes, nous mettrons en place d'autres activités pour remédier à cette situation.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES POUR LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE MÉDIAS ET DE COMMUNICATIONS

Action contre la Faim s'engage à traiter tous les enfants équitablement, avec respect et dignité, et s'efforcera donc de protéger les droits des enfants en matière de médias et de communication, en agissant de manière à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale. Les photos, images ou autres images d'enfants et/ou des informations relatives aux enfants susceptibles de compromettre leurs soins et leur protection ne seront pas diffusées à travers les médias de communication sans une protection et une compréhension appropriées de leur utilisation.

Les images d'enfant ne doivent pas être accompagnées d'informations détaillées concernant leur lieu de résidence ou de données identifiables susceptibles de les mettre ou mettre leur famille en danger. Les images dont le texte correspondant peut identifier un enfant seront supprimées. Action contre la Faim s'engage à travailler en étroite collaboration avec ses collègues internationaux et à suivre les meilleures pratiques internationales pour s'assurer que les images prises seront utilisées de manière appropriée. Ces pratiques comprennent :

PROCÉDURES POUR LA PHOTOGRAPHIE/VIDÉO/ENTRETIENS

- Une décharge signée pour un usage médiatique (signée par les tuteurs de l'enfant) sera obtenue avant de prendre des photos ou des photographies de tout enfant participant à un programme. La décharge sera rédigée de manière à couvrir toutes les utilisations possibles des médias.
- Les décharges signées seront conservées dans un espace accessible au bureau d'Action contre la Faim pendant trois (3) ans une fois que l'enfant a terminé son engagement auprès de l'organisation.
- Évaluer tout risque potentiel pour l'enfant, y compris d'éventuelles représailles, stigmatisation et poursuites.
- Veiller à ce que l'enfant sache qui est l'interviewer / le photographe / le caméraman, la raison pour laquelle ils agissent ainsi et pour quelle finalité.
- Ne pas « mettre en scène » - ne pas demander à un enfant de raconter une histoire qu'il n'a pas vécue ou d'encourager quelque chose qu'il ne veut pas faire.
- Confirmer l'exactitude des propos de l'enfant avec d'autres enfants et / ou adultes, dans la mesure du possible.
- S'il semble qu'un enfant soit contraint de dire ce qu'il dit, confirmez l'exactitude de la séquence et signalez immédiatement tout problème. N'utilisez pas la séquence avant qu'elle ne soit complète, et si un doute subsiste, n'utilisez pas la séquence.

PROCÉDURES DE PARTAGE DE PHOTOGRAPHIES/VIDÉOS/ENTRETIENS

- Aucun enfant ne sera davantage stigmatisé par nos médias. Évitez les catégorisations ou les descriptions qui exposent les enfants à des représailles.
- Fournir toujours un contexte précis pour l'histoire et/ou l'image d'un enfant.
- Ne pas inclure d'information d'identification inutile, à moins d'obtenir expressément la permission du tuteur de l'enfant.
- Changer toujours le nom et masquer tout élément d'identification visuelle d'un enfant identifié comme victime ou auteur d'abus ou de crime, à moins que l'autorisation ne soit expressément obtenue du tuteur de l'enfant.
- Lorsque vous racontez l'histoire de l'enfant, ne faites pas des suppositions sur son identité – demandez-lui son nom/la façon dont il veut être identifié et son pseudonyme si nécessaire.
- Veiller à ce que les enfants utilisés dans nos publications soient toujours entièrement vêtus. L'image d'un enfant poitrine découverte ne sera utilisée que si une autorisation exceptionnelle est accordée.
- Veiller à ce que la dignité d'un enfant soit mise au premier plan – éviter de les présenter comme des personnes sans défense ou des victimes.
- Si un enfant ou un membre signataire de la famille demande à un membre de l'équipe ou à l'organisation de retirer son image ou son histoire, nous nous y conformerons immédiatement.

Action contre la Faim fournira aux enfants (et à leurs parents/tuteurs légaux) tous les détails nécessaires pour prendre une décision éclairée concernant leur participation à des programmes et activités, y compris des enregistrements vocaux, des vidéos ou des photographies, y compris comment et où ils seront utilisés. La participation et/ou l'utilisation de l'information et/ou des images n'auront lieu qu'après l'obtention du consentement.

RAPPORTS SPÉCIFIQUES LIÉS AU SAFEGUARDING DES ENFANTS

Des mécanismes de signalement seront mis en place et permettront de signaler en toute sécurité toute préoccupation en matière de Safeguarding des enfants, de veiller à ce que les préoccupations soient transmises de façon appropriée au sein de l'organisation, de les transmettre aux autorités compétentes, au besoin et de maintenir la confidentialité. Les mécanismes de signalement seront conçus de manière à ce que les enfants puissent y avoir accès, soient conviviaux et sensibles à leurs différents besoins.

Tous les membres de l'équipe ont le devoir de signaler tout préjudice divulgué, observé ou suspecté commis sur un enfant, tout futur préjudice potentiel dont pourrait être victime un enfant ou tout préjudice que l'enfant a ou va causer. Le personnel et le Personnel Apparenté doivent immédiatement signaler l'incident à la direction appropriée dans le cadre de la procédure de signalisation établie.

Il est peut être nécessaire de la part de la direction de réagir immédiatement afin de protéger l'enfant contre d'autres abus ou victimisations potentiels. La famille/tuteur de l'enfant sera consulté(e) le cas échéant et pourra être inclus dans l'enquête.

Toute allégation, conviction ou soupçon de violence sexuelle ou physique (passée ou présente) par le Personnel Apparenté, le Personnel Apparenté, les bénévoles, les visiteurs ou d'un autre partenaire faisant l'objet d'un signalement, donnera lieu à une enquête interne de l'incident. D'autres signalements d'abus d'enfants qui n'impliquent pas directement Action contre la Faim ou son travail peuvent être transmis à des organisations externes qui s'occupent des droits de l'enfant, comme un organisme ou une autorité gouvernementale compétente, ou une organisation spécialisée dans la protection de l'enfance.

Action contre la Faim reconnaît que les enfants handicapés constituent un groupe particulièrement vulnérable au sein des communautés, même si la définition de ce qui constitue un handicap peut être large. Lorsqu'un enfant handicapé est victime d'abus, il peut ne pas nécessairement comprendre que ses droits ont été violés ou avoir la confiance nécessaire pour porter plainte. Le personnel d'Action contre la Faim et le Personnel Apparenté ont la responsabilité de signaler toute rumeur ou tout acte présumé d'abus envers un enfant handicapé.⁹

Lorsqu'un abus ou un préjudice est suspecté, observé ou signalé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué et les mesures suivantes doivent être prises :

- Assurer la sécurité de l'enfant. Si un enfant signale un incident, écoutez-le calmement et prenez-le au sérieux.
- Ne jamais se trouver seul avec l'enfant. Si l'enfant préfère discuter de la situation avec une seule personne, assurez-vous qu'un autre adulte se trouve à proximité (où il peut entendre l'enfant s'il parle à voix haute et/ou le voir).
- Identifier la personne qui mettra l'enfant le plus à l'aise lorsqu'il faudra effectuer l'interview (ex. tenir compte du sexe, de l'âge, de la relation antérieure).
- Rassurer l'enfant en lui disant qu'il n'a rien à se reprocher.
- Soyez honnête. Ne pas promettre la confidentialité. Expliquer que vous devrez peut-être partager cette information avec quelqu'un qui pourra les aider. Informer l'enfant des mesures que vous allez prendre. Dire à l'enfant que vous le croyez et que vous êtes heureux qu'il se soit confié à vous.
- Poser des questions uniquement pour obtenir les informations nécessaires. Ne forcez pas la discussion, et ne parlez pas des sentiments de l'enfant s'il n'aborde pas le sujet – vous rapportez les informations, mais vous n'êtes pas conseillé et ne disposez pas des ressources nécessaires pour continuer à aider cet enfant.
- Assurez-vous de bien comprendre ce que dit l'enfant avant de le signaler
- Pour assurer la confiance et le confort de l'enfant, ne pas enregistrer l'information pendant la discussion. Si vous avez besoin de prendre des notes, demandez la permission de l'enfant. Lorsque l'enfant n'est plus en votre présence, enregistrez les propos de l'enfant en incluant des détails clairs et précis et ce, dès que possible - utiliser un rapport d'incident, mais si aucun n'est immédiatement disponible, consigner les informations sur papier.
- Maintenir un niveau de confidentialité; la divulgation des informations ne peut être faite qu'aux parties concernées pour la protection de l'enfant, ne pas divulguer de détails inutiles.

Les incidents doivent être signalés au moyen d'un rapport officiel d'incident dans les 24 heures suivant l'incident ou sa divulgation. Si aucun rapport n'est disponible, enregistrez tous les détails factuels sur papier sans porter de jugement.

La personne qui reçoit le rapport clarifie l'information au besoin, puis décide des mesures à prendre en fonction de l'incident. Si l'enfant est gravement en danger, la première étape consiste à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, ce qui peut signifier d'appeler les responsables de l'école, les tuteurs ou les services de protection de l'enfance. Chaque étape du processus doit être enregistrée dans son intégralité, en veillant à ce que tous les rapports et registres soient réunis dans un seul document/dossier.

Si l'auteur présumé est un membre du personnel ou du Personnel Apparenté, la direction doit prendre des mesures immédiates pour veiller à ce qu'il ne soit plus en contact avec l'enfant et que les autorités compétentes soient alertées. Lorsqu'un rapport est établi à l'encontre d'un membre du personnel ou du Personnel Apparenté, l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent peut justifier sa suspension temporaire pendant la durée de l'enquête. L'auteur présumé sera informé du signalement de l'incident et en cas de suspension, il continuera à recevoir son salaire intégral et aura droit à un processus juste qui ne présuppose pas de sa culpabilité ou de son innocence. Les allégations ne doivent pas être discutées ou communiquées à d'autres personnes tant qu'elles n'ont pas été examinées et qu'une décision n'ait été prise par la direction, concernant la poursuite de l'affaire et/ou le licenciement.

DÉFINITIONS SPECIFIQUES À L'ENFANT

MALTRAITANCE DES ENFANTS: Tout ce que des individus, institutions ou mécanismes font ou échouent à faire, qui directement ou indirectement préjudice aux enfants ou qui nuit à leurs perspectives de développement sain et sûr jusqu'à l'âge adulte. Les principales catégories de maltraitance envers les enfants sont les suivantes :

- **Abus physique :** L'utilisation de la force physique qui peut entraîner des blessures réelles ou potentielles ou des souffrances (ex coups, secousses, brûlures, mutilations génitales féminines, torture).
- **Maltraitance émotionnelle/verbale :** Tout traitement humiliant ou dégradant tels que des injures, les critiques constantes, les dénigrements, les humiliations persistantes, la réclusion et l'isolement.
- **Négligence/traitement négligent :** Fait référence à l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base d'un enfant, tels que la nourriture, les vêtements et/ou un abri adéquats ; de protéger un enfant contre tout type de danger ; ne pas assurer une supervision adéquate, ou l'accès aux soins médicaux ou

⁹ L'incapacité ne se limite pas à la forme physique, mais inclut une perte totale ou partielle de la fonction mentale d'une personne, la présence d'une maladie, une malformation ou une défiguration, ainsi qu'un trouble ou une maladie qui affecte le processus de pensée, le niveau de développement, la perception de la réalité, les émotions ou le jugement d'un enfant.

- **Abus sexuels** : Toutes les formes de violences sexuelles, y compris l'inceste, les mariages précoces et forcés, le viol, la pornographie et l'esclavage sexuel. Les abus sexuels sur les enfants peuvent également inclure des attouchements ou des comportements sexuels indécents, l'utilisation d'un langage sexuellement explicite avec un enfant et la présentation de matériel pornographique à des enfants.
- **Exploitation sexuelle** : Tout abus réel ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Cela comprend l'échange d'aide en faveur des enfants bénéficiant des programmes de l'organisation.
- **Exploitation commerciale** : Exploitation d'un enfant dans un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif. Elle inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants.

TRAVAILLER AVEC LES ENFANTS : Fait référence aux personnes occupant un poste qui implique un contact régulier avec des enfants, soit en vertu de leur description de poste, soit en raison de la nature de leur environnement de travail.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir lu et compris la politique internationale

Safeguarding d'Action Contre la Faim. Mon entreprise s'engage avec la signature de cette politique à i) respecter les directives énoncées ci-dessus, ii) à compléter l'auto-évaluation liée aux mesures de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels si mon entreprise est sélectionnée administrativement et techniquement par Action Contre la Faim, iii) à respecter les recommandations et le plan de mise en œuvre des renforcements des capacités en matière de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels au sein de mon entreprise.

Annexe B : Code de conduite

**CODE DE CONDUITE
POUR LE PERSONNEL APPARENTÉ, PARTENAIRE,
FOURNISSEUR D’ACTION CONTRE LA FAIM**

Le personnel apparenté, partenaire, fournisseur, ont l’obligation de lire ce présent document, de le comprendre et de s’engager à le respecter.

Ce code de conduite décrit les règles essentielles de conduite, d’éthique ainsi que les principes fondamentaux qui doivent être respectés affiliés à ACF.

Est considéré comme « personnel apparenté » toute personne ayant un lien avec l’organisation sans être salarié.e d’ACF : consultant, journaliste, photographe, journalier, etc. Et toute autre personne travaillant en collaboration avec Action Contre la Faim.

Est considéré comme « partenaire » : toute organisation ou institution avec lesquelles Action Contre la Faim a une relation stratégique, technique ou de mise en œuvre (ex : Division Provinciale de la Santé)

Est considéré comme « fournisseur » : société offrant un service à Action Contre la Faim en contrepartie d’un paiement (ex : société de prestation de réhabilitation WASH)

Ce Code de conduite est valable un an après sa signature.

J’ai lu et compris ce présent Code de Conduite de 7 pages et m’engage à respecter l’ensemble des articles stipulés dans ce présent document. Je suis conscient.e que toute violation à ce Code de Conduite peut entraîner des mesures disciplinaires de la part de mon organisme.

Nom & prénom (en majuscule)
:

Organisme/Prestataire/ partenaire (si possible) :

Date :

Signature :

A. LES REGLES DE BONNES CONDUITES D’ACF

1.1 REGLES GÉNÉRALES DE COMPORTEMENT

1. Le comportement du ou de la partenaire du ACF doit être en cohérence avec la charte des principes d’ACF à savoir l’indépendance, la neutralité (neutralité et impartialité politique et religieuse), la non-discrimination (Action contre la Faim se refuse, dans son action, à toute discrimination liée au sexe, à la religion, aux opinions, à la race, à l’ethnie, la croyance, la nationalité, la religion, l’âge, le handicap physique ou mental, le sexe, l’état matrimonial, l’orientation sexuelle, et/ou l’affiliation à un syndicat ou un parti politique.), l’accès libre et direct aux victimes, le professionnalisme et la transparence.

2. Le ou la partenaire d’ACF respecte la dignité des personnes avec lesquelles il-elle est en contact, en particulier les bénéficiaires de l’action d’Action Contre la Faim. Le ou la partenaire exerce son activité pour ACF en ayant toujours à l’esprit que chacune de ses actions dans ce contexte peut avoir des répercussions sur les bénéficiaires, communauté auprès desquels ACF intervient.

3. Le ou la partenaire se comporte d’une manière intègre, respectueuse, fidèle aux intérêts du ACF et qui ne puisse pas porter préjudice d’une quelconque manière à la réputation du ACF ou compromettre celle-ci.

4. Le ou la partenaire respecte les règles de sécurité qui lui sont applicables. Il.elle fait preuve en tout temps de la mesure et de la discipline requises par les circonstances, en particulier dans les situations de conflit armé ou autres situations de violence dans lesquelles le ACF opère.

5. Il est interdit d’utiliser sa position pour solliciter ou accepter des avantages ou faveurs et d’accepter de tels avantages ou faveurs, des cadeaux en espèces ou en nature, des promesses de cadeaux ou tout autre avantage en dehors des présents symboliques admis par l’usage, notamment en échange de l’assistance ou/et de la protection offerte par le ACF.

Nous demandons aux partenaires d'Action Contre la Faim d'avoir une éthique et une attitude exemplaire pendant la durée de l'intervention conjointe, pendant la durée où la personne signataire travaille en collaboration ou représente ACF.

- Maintenir une attitude respectueuse envers les croyances religieuses et les coutumes de leur pays d'accueil.
- Porter des vêtements appropriés, conformément aux us et coutumes locaux, et de toujours donner une image professionnelle.
- Se souvenir que la neutralité est l'un des principes fondamentaux Action Contre la Faim.
- S'assurer qu'il ne possède, transporte ni n'utilise à aucun moment des armes et/ou munitions.
- Observer l'interdiction totale d'implication dans des activités criminelles et contraires à l'éthique, aux valeurs morales de respect et dignité pouvant compromettre l'image et les intérêts d'Action Contre la Faim
- Observer l'interdiction totale de l'utilisation de drogues, indépendamment du fait qu'elles soient classées comme « dures » ou « douces », ou qu'elles soient légalement et/ou socialement permises dans leur pays de mission durant les heures de travail ou lors d'une mission terrain avec ACF
- Observer l'interdiction complète de l'utilisation d'alcool durant les heures de travail ou lors d'une mission terrain avec ACF
- Observer l'interdiction totale de prendre part à toutes formes d'activités illégales d'exploitation ou d'abus sexuels, le travail des enfants, la traite des êtres humains
- Agir en conformité avec les instructions et les directives envoyées par le siège de la mission
- Faire preuve de respect pour les personnes en s'assurant que les actions et les interactions individuelles avec les autres soient guidées par le respect et la volonté de restaurer la dignité des bénéficiaires.

1.2 PROTECTION DES ENFANTS :

Compte tenu de la vulnérabilité particulière des enfants, tous les partenaires d'Action Contre La Faim s'engagent à protéger les enfants dans tous les domaines d'activités d'Action Contre La Faim.

La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Les principales catégories de maltraitance envers les enfants sont les suivantes :

- Abus physique : L'utilisation de la force physique pouvant entraîner des blessures réelles ou potentielles ou des souffrances (ex coups, secousses, brûlures, mutilations génitales, torture).
- Maltraitance émotionnelle/verbale : Tout traitement humiliant ou dégradant tels que des injures, les critiques constantes, les dénigrements, les humiliations persistantes, la réclusion et l'isolement.
- Négligence/traitement négligent : Fait référence à l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base d'un enfant, tels que la nourriture, les vêtements et/ou un abri adéquats ; de protéger un enfant contre tout type de danger ; ne pas assurer une supervision adéquate, ou l'accès aux soins médicaux ou traitement appropriés entraînant une dégradation grave de l'état de santé ou du développement de l'enfant.
- Abus sexuels : Toutes les formes de violences sexuelles, y compris l'inceste, les mariages précoces et forcés, le viol, la pornographie et l'esclavage sexuel. Les abus sexuels sur les enfants peuvent également inclure des attouchements ou des comportements sexuels indécents, l'utilisation d'un langage sexuellement explicite avec un enfant et la présentation de matériel pornographique à des enfants.

- Exploitation sexuelle : Tout abus réel ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Cela comprend l'échange d'aide en faveur des enfants bénéficiant des programmes de l'organisation.
- Exploitation commerciale : Exploitation d'un enfant dans un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif. Elle inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants.

Les partenaires ne doivent pas :

- Se livrer à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans
- Abuser sexuellement ou exploiter des enfants
- Soumettre un enfant à des mauvais traitements physiques, émotionnels ou psychologiques, ou à de la négligence
- Participer à toute activité d'exploitation commerciale des enfants, y compris le travail des enfants ou la traite des enfants.
- Action contre la Faim ne tolérera aucune activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense

Les partenaires d'Action Contre la Faim devront respecter l'ensemble des mesures spécifiques liées à la protection des enfants telles que :

- Être vigilants et attentifs à leur propre comportement (afin d'éviter les situations où ils peuvent être accusés de comportement inapproprié).
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir des environnements sûrs pour les enfants et se sentir en mesure de faire part de leurs préoccupations
- Ne jamais se trouver seul avec l'enfant, assurez-vous qu'un autre adulte se trouve à proximité (où il peut entendre l'enfant s'il parle à voix haute et/ou le voir).
- Avoir l'obligation de signaler tout cas où un enfant pourrait se trouver dans une situation de danger ou pourrait présenter un danger pour autrui
- Ne jamais photographier ou prendre en vidéo un enfant sans son autorisation et l'autorisation préalable de son représentant légal majeur

1.3 PROTECTION SPECIFIQUE AUX ADULTES A RISQUE

Action contre la Faim définit les adultes à risque comme :

- Les personnes âgées de plus de 18 ans qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes ou de se protéger contre les préjudices ou l'exploitation; ou
- Les personnes qui, en raison de leur sexe, de leur santé mentale ou physique, de leur handicap, de leur appartenance ethnique, de leur identité religieuse, de leur orientation sexuelle, de leur situation économique ou sociale, ou à la suite de catastrophes ou de conflits, sont considérées comme étant particulièrement à un risque.

Un adulte vulnérable ou un adulte à risque est défini comme une personne « qui a ou peut avoir besoin de soins en raison d'un handicap mental ou autre, de son âge ou d'une maladie; et qui est ou peut être incapable de prendre soin de lui-même, ou de se protéger contre un préjudice ou une exploitation significative ». Il peut s'agir de personnes souffrant de certaines conditions (par exemple un handicap physique ou mental ou une maladie) ou de certains types de vulnérabilité (par exemple les violences domestiques ou déplacement de population).

Les partenaires ne doivent pas :

- Abuser sexuellement ou exploiter des adultes à risque.
- Soumettre un adulte à risque à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques ou à de la négligence.

1.4 INTERDICTION DE CORRUPTION & ABUS DE POUVOIR

La Politique Action Contre La Faim en matière de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir interdit les pratiques suivantes :

- Corruption, fraude, blanchiment d'argent, extorsion, facilitations de paiement, détournements de fonds, népotisme, favoritisme et partialité.

Tous les partenaires d'Action Contre La Faim doivent s'abstenir de tout abus de pouvoir faisant appel à l'usage ou tentative d'usage de sa position pour recevoir les faveurs d'une personne de moindre pouvoir, y compris dans les situations où les abuseurs profitent pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation d'un autre.

A ce titre :

- Aucun don en nature ne saurait être accepté, à l'exception des cadeaux de valeur symbolique qui sont présentés conformément à la coutume locale.

- Aucun pot de vin ne saurait être accepté ou offert à des agents publics, à d'autres employé.e.s, partenaires ou des tiers, même si l'objectif visé est une "bonne cause". La corruption active ou passive est une pratique irrégulière et est interdite par Action Contre La Faim.

1.5 CONFLIT D'INTERET

Éviter tout conflit d'intérêts - personnel et/ou professionnel. Les partenaires d'Action Contre La Faim se doivent de :

- Prendre en compte les intérêts d'Action Contre La Faim dans l'exercice de leurs activités. Ils ne doivent pas participer à des activités ou à des décisions où leurs intérêts personnels, familiaux ou financiers pourraient compromettre leur capacité à prendre une décision impartiale quant à toute proposition de transaction, contrat ou autre arrangement, ou les empêcher d'agir dans l'intérêt des objectifs d'Action Contre La Faim.
- Respecter le contexte culturel et juridique de leur pays d'accueil avant d'engager des relations étroites avec d'autres employé.e.s ou parties prenantes d'Action Contre La Faim, y compris un examen de l'impact de la relation sur la réputation, la sécurité et l'efficacité des activités d'Action Contre La Faim.

1.6 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES

- Les fonds et les fournitures affectés aux partenaires d'Action Contre La Faim doivent être gérés avec soin et précision,
- Il ne peut être engagé aucune obligation au nom d'Action Contre La Faim sans autorisation officielle.
- Utiliser à bon escient les ressources organisationnelles, respecter leur devoir de confidentialité et s'abstenir de toute forme de concurrence déloyale.
- Il est interdit d'utiliser le nom, l'image, les biens ou les ressources d'Action Contre La Faim (y compris les données, informations ou documents produits au cours d'une mission) à des fins de profit personnel ou à des fins privées. La concurrence déloyale qui consiste à utiliser pour son profit personnel des informations et connaissances concernant Action Contre La Faim est interdite aux partenaires d'Action Contre La Faim.

1.7 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

- Respecter le caractère confidentiel de toutes les données, documents et informations reçus dans l'exercice de leur travail et qui ne sauraient être partagés avec un tiers sans le consentement écrit de leur superviseur. Action Contre La Faim conserve tous les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur du matériel créé par un.e employé.e ou membre d'une équipe Action Contre La Faim au cours de sa mission
- Toutes les informations concernant Action Contre La Faim demeurent confidentielles. Les employé.e.s, représentant.e.s, et membres d'une équipe Action Contre La Faim doivent réaliser qu'une diffusion inappropriée de ces informations peut avoir un impact sur l'image d'Action Contre La Faim ou sur leur sécurité personnelle.
- La diffusion de toute information, commentaire ou image liés à une activité d'Action Contre La Faim, via des moyens médiatiques et audio-visuels, les réseaux sociaux, un blog, etc., est strictement interdite sans l'autorisation d'Action Contre La Faim.

1.8 OBLIGATION DE DENONCIATION

Tous les partenaires d'Action Contre La Faim sont tenus d'informer leur point focal au sein d'Action Contre la Faim (Superviseur, Recruteur, etc.) le plus rapidement possible en cas d'entrave d'un.e salarié.e, d'un.e représentant.e ou d'un.e partenaire de ce présent Code de Conduite ou par le biais de l'adresse mail générique : denonciationdesabus@cd-actioncontrelafaim.org ou bien contacter la hotline ACF au 47 66 77. Ce numéro est gratuit et est disponible du lundi au vendredi de de 8h à 19h et le samedi de 9h à 15h (heure de Kinshasa). Le dimanche et les jours fériés le numéro vert n'est pas disponible. Dans ce cas, s'il y a urgence, veuillez utiliser les autres canaux de transmission. Vous pouvez communiquer via la hotline en français, swahili, lingala et tshiluba.

Toutes les suspicions d'exploitation et ou d'abus sexuels ou de maltraitance d'enfants doivent être remontées sans délai, le plus rapidement possible au point focal identifié au sein d'ACF, via les mécanismes de retours mis en place par ACF sur votre zone d'intervention ou par le biais de l'adresse mail générique cité ci-dessus.

B. TOLERANCE ZERO

Action Contre La Faim est engagé dans la lutte contre l'Exploitation et les Abus Sexuels ainsi que l'abus de pouvoir et la corruption sous toute ses formes. Action Contre la Faim applique une politique de TOLÉRANCE ZERO.

1. TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LES ABUS SEXUELS & LES EXPLOITATIONS SEXUELLES

Le terme « exploitation sexuelle » désigne tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Le terme "abus sexuel" désigne toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force, contrainte, ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Action Contre La Faïm est activement engagé la lutte contre l'Exploitation et les Abus Sexuels. A ce titre, les partenaires d'ACF ont l'obligation de respecter la politique Safeguarding de l'organisation à savoir :

- 2.1 L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et le personnel Apparenté constituent des fautes graves et feront l'objet d'un licenciement, d'une résiliation de contrat de service, de partenariat ou tout autre accord.
- 2.2 Le personnel ne doit pas se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- 2.3 Il est interdit d'échanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cela inclut l'assistance due aux bénéficiaires. (Cela inclus la prostitution)
- 2.4 Toute relation sexuelle entre le personnel et une personne bénéficiant de cette assistance et protection humanitaires, impliquant un usage inapproprié du rang ou de la position, est interdite. De telles relations portent préjudice à la crédibilité et l'intégrité de notre travail.
- 2.5 Lorsqu'un travailleur humanitaire développe des soupçons ou des suspicions d'abus ou d'exploitation sexuels à l'encontre d'un collègue de la même organisation ou d'une autre, celui-ci devra s'en référer aux agences en charge au travers des mécanismes établis.
- 2.6 Le personnel est tenu de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et qui favorise la mise en œuvre de son code de conduite. Les gestionnaires, à tous les niveaux, ont des responsabilités particulières pour appuyer et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

Toute violation à cette politique pourra faire l'objet de la résiliation du partenariat, ou du contrat.

L'ensemble des partenaires d'ACF ont l'obligation de respecter une haute confidentialité sur l'ensemble des cas liés à l'exploitation et aux abus sexuels. La confidentialité est un principe éthique qui limite l'accès à l'information et à sa diffusion seulement qu'en situation de nécessité justifiée. La confidentialité contribue à créer un environnement de confiance aux mécanismes organisationnels dans lequel les survivants et les témoins sont d'avantage disposés à raconter leur version des faits.

2. TOLERANCE ZERO ENVERS LA CORRUPTION ET L'EXTORSION

Toute fraude, quelle qu'en soit la forme, est strictement interdite. La fraude est définie comme toute action ayant pour but d'obtenir un bénéfice non autorisé – comme de l'argent, un bien ou un service – ou d'autres avantages personnels ou commerciaux, indépendamment du fait que cet avantage profite à l'auteur, à ACF ou à un tiers.

La corruption et l'extorsion sévissent partout dans le monde, contribuant à détourner les ressources destinées à aider les personnes et communautés dans le besoin et qui entament notre réputation et professionnalisme comme organisation humanitaire internationale.

2.1 CORRUPTION OU MANŒUVRE FRAUDULEUSES

ACF exige des soumissionnaires à ses marchés, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du marché. Les soumissionnaires s'engagent à s'abstenir des comportements ci-dessous énumérés : (Cette liste n'est pas exhaustive)

2.1.1 Est considéré comme acte de "corruption" le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un.e employé.e ou d'un.e partenaire d'ACF au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

;

2.1.2 Est considéré comme acte de "corruption" le fait ou la tentative de solliciter, demander ou accepter un quelconque avantage par un.e employé.e ou d'un.e partenaire d'ACF au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

2.1.3 Est considéré comme "manœuvres frauduleuses" tout acte qui déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable ACF. Les "manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondent pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ACF des avantages de cette dernière.

2.1.4 **Conflit d'intérêt**

Aucun.e employé.e, partenaire, responsable, ni agent ne participera à la sélection, à l'attribution ni à l'administration d'un contrat s'il existe un conflit d'intérêt réel apparent. Un tel conflit peut exister quand l'employé.e, partenaire, responsable, agent ou n'importe quel membre de sa famille en ligne qui emploie ou est sur le point d'employer n'importe laquelle des parties mentionnées ci-dessus, a un intérêt ou autre dans le fournisseur sélectionné pour une attribution.

2.1.5 **Droit d'exclusion de fournisseur**

ACF pourra exclure tout fournisseur de toute attribution de marché, voir l'exclusion de son nom de la liste des fournisseurs agréés, s'il est établi à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché ou n'a pas respecté les conditions de ce code de conduite.

En outre, ACF, se réserve le droit de porter plainte contre tout fournisseur qui se livrerait à ces Pratiques